

CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2024
GEMEENTERAAD VAN 28 MEI 2024

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président/Gemeenteraadslid-Voorzitter* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins/Schepenen* ;
Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Tanguy Verheyen, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Sophie Busson, Danièle Van Crombrughe-Gruloos, Hatiana Martine LUWANA, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Alexia Bertrand, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden*.

Ouverture de la séance à 20:10
Opening van de zitting om 20:10

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Secrétariat - Secretariaat

28.05.2024/A/0001 **CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 23.04.2024**

LE CONSEIL,
Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;
DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 23.04.2024.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
27 votants : 27 votes positifs.

GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van 23.04.2024

DE RAAD,
Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de

Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;
BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 23.04.2024 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
27 stemmers : 27 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

28.05.2024/A/0002 **CC - Propriétés communales - Terrain de football et Club house situés chaussée de Stockel 376 - Appel à projet en vue d'occuper et d'utiliser ledit terrain et le Club House - Conventions d'occupation - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain de football situé chaussée de Stockel 376 à 1150 Bruxelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23.01.2024 décidant :

1. de désigner le nouvel occupant et utilisateur du terrain de football situé chaussée de Stockel 376, 1150 Bruxelles, ainsi que du Club House situé à la même adresse, selon les modalités et conditions reprises dans l'appel à projet en vue de l'occupation et de l'utilisation dudit terrain et dudit Club House y annexé ;
2. d'adopter l'appel à projet y annexé ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins, en collaboration avec le service sport et le service juridique, de désigner le nouvel occupant et utilisateur dudit terrain et du Club House à partir du 01.08.2024 sur base des modalités et conditions reprises dans l'appel à projet et de soumettre à l'adoption du Conseil communal les conventions d'occupation à conclure avec le nouvel occupant ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.04.2024 décidant :

1. d'attribuer ledit appel à projet à l'A.S.B.L. ROFC STOCKEL, chaussée de Stockel 376, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0423.120.334, sur la base de son offre transmise en date du 15.02.2024, telle que précisée en date des 04.03 et 20.03.2024 ;
2. de proposer au Conseil communal de conclure avec l'occupant désigné deux conventions d'occupation : l'une portant sur le droit d'occupation et d'utilisation du Terrain, l'autre portant sur le droit d'occupation et d'utilisation du Club House, lesquelles reprendront, à minima, les obligations mentionnées dans le cadre dudit appel à projet ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'adopter les projets de conventions ci-annexés ;
DECIDE :

1. d'approuver la convention d'occupation du terrain de football "Stockel", situé chaussée de Stockel 376, 1150 Bruxelles, à conclure entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. ROYAL OLYMPIC FOOTBALL CLUB STOCKEL, dont le siège social est sis chaussée de Stockel 376, 1150 Bruxelles, inscrite à la B.C.E. sous le n° 0423.120.334, représentée par M.

Christian NEIRINCK, pour une durée indéterminée prenant cours à dater du 01.08.2024, ci-annexée ;

2. d'approuver la convention d'occupation du Club house du terrain de football "Stockel", situé chaussée de Stockel 376, 1150 Bruxelles, à conclure entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. ROYAL OLYMPIC FOOTBALL CLUB STOCKEL pour une durée indéterminée prenant cours à dater du 01.08.2024, ci-annexée.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

GR - Gemeentelijke eigendommen - Voetbalveld en clubhuis gelegen Stokkelsesteenweg 376 - Projectoproep met het oog op het gebruik van het genoemde veld en het Clubhuis - Gebruiksovereenkomsten - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Overwegende dat de gemeente eigenaar is van een voetbalveld gelegen Stokkelsesteenweg 376 te 1150 Brussel ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23.01.2024 waarbij besloten werd :

1. de nieuwe bewoner en gebruiker van het voetbalveld gelegen Stokkelsesteenweg 376 te 1150 Brussel en van het Clubhuis op hetzelfde adres, aan te wijzen, overeenkomstig de voorwaarden en modaliteiten van de bijgevoegde projectoproep voor het gebruik van het genoemde veld en het genoemde Clubhuis ;
2. de bijgevoegde projectoproep aan te nemen ;
3. het College van Burgemeester en Schepenen op te dragen om, in samenwerking met de sport- en juridische diensten, vanaf 01.08.2024 de nieuwe bewoner en gebruiker van het genoemde veld en clubhuis aan te wijzen op basis van de voorwaarden en modaliteiten die in de projectoproep zijn opgenomen en de met de nieuwe bewoner te sluiten gebruiksovereenkomsten ter goedkeuring voor te leggen aan de Gemeenteraad.

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 11.04.2024 waarbij besloten wordt :

1. de genoemde projectoproep te gunnen aan V.Z.W. ROFC STOCKEL, Stokkelsesteenweg 376, 1150 Brussel, K.B.O. 0423.120.334, op basis van haar offerte ingediend op 15.02.2024, zoals gespecificeerd op 04.03 en 20.03.2024 ;
2. de Gemeenteraad voor te stellen twee gebruiksovereenkomsten met de aangewezen bewoner te sluiten: één voor het recht om het veld in gebruik te nemen en te gebruiken en één voor het recht om het clubhuis in gebruik te nemen en te gebruiken, die ten minste de in het kader van deze projectoproep vermelde verplichtingen zullen omvatten ;

Overwegende dat de bijgevoegde overeenkomstontwerpen dienen derhalve aangenomen te worden ;

BESLUIT :

1. de hierbij gevoegde gebruiksovereenkomst voor het voetbalveld van "Stokkel", gelegen Stokkelsesteenweg 376, 1150 Brussel, te sluiten tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en V.Z.W. "ROYAL OLYMPIC FOOTBALL CLUB

STOCKEL”, met maatschappelijke zetel te 1150 Brussel, Stokkelsesteenweg 376, ingeschreven bij de K.B.O. onder nr. 0423.120.334, vertegenwoordigd door Dhr. Christian NEIRINCK, voor onbepaalde duur, met ingang van 01.08.2024, goed te keuren ;

2. de hierbij gevoegde overeenkomst voor het gebruik van het clubhuis van het voetbalterrein van "Stokkel", gelegen Stokkelsesteenweg 376, 1150 Brussel, te sluiten tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de V.Z.W. “ROYAL OLYMPIC FOOTBALL CLUB STOCKEL” voor onbepaalde duur, met ingang van 01.08.2024, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
27 stemmers : 27 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0003 **CC - Propriétés communales - Centre sportif - Wolu Sports Park - Exploitation de l'école de danse - Concession - Convention - Approbation - Dispositions - Exercices 2024 et suivants**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Vu la convention de concession domaniale du 27.06.2014 par laquelle la Région de Bruxelles-Capitale a donné en concession à la commune les terrains de sport et les installations sportives du Centre sportif situé avenue Edmond Galoppin 1 dans le Parc de Woluwe, 1150 Woluwe-Saint-Pierre pour une durée de 23 ans prenant cours à la date du 01.09.2014 ;

Considérant qu'en vertu de ladite convention de concession domaniale, la commune a repris la gestion et l'exploitation du Wolu Sports Park à partir du 01.09.2014 ;

Considérant que la commune a sous-concédé à un tiers l'exploitation de l'école de danse ;

Vu la convention de concession d'exploitation de l'école de danse du Wolu Sports Park conclue entre la commune et l'A.S.B.L. DKDANSE, dont le siège social est situé rue Vandenhoven 62, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0831.296.829, entrée en vigueur le 01.09.2021 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance au 31.08.2024 ;

Considérant que la commune souhaite à nouveau sous-concéder à un tiers l'exploitation de l'école de danse et fixer les conditions de cette sous-concession ;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté royal du 25.06.2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Considérant que la sous-concession de l'exploitation de l'école de danse constitue une concession de services au sens de l'article 2, alinéa 1, 7°, b) de la loi du 17.06.2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 17.06.2016 relative aux contrats de concession, cette dernière ne s'applique néanmoins qu'aux concessions de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil fixé par le Roi ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté royal du 25.06.2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession, tel que modifié à plusieurs reprises, a fixé ledit seuil à 5.538.000,00 EUR ;

Considérant que la valeur à prendre en compte correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors taxe sur la valeur ajoutée, estimé par la commune eu égard aux services qui font l'objet de la concession ainsi qu'aux fournitures complémentaires liées auxdits services ;

Considérant que la nouvelle sous-concession sera attribuée pour une période d'un an renouvelable deux fois pour une durée d'un an ; qu'elle prendra cours le 01.09.2024 pour se terminer au plus tard le 31.08.2027 ;

Considérant qu'il ne fait pas de doute que la valeur estimée de la nouvelle sous-concession est inférieure au seuil de 5.538.000,00 EUR, de sorte que la loi du 17.06.2016 relative aux contrats de concession n'est pas d'application ;

Considérant qu'en vertu des principes généraux de droit administratif, même si la loi du 17.06.2016 relative aux contrats de concession ne s'applique pas à la présente concession, la commune est néanmoins tenue de respecter les principes d'égalité, de publicité et de transparence et d'organiser par conséquent une procédure de mise en concurrence entre les différents sous-concessionnaires qui seraient intéressés par l'exploitation de l'école de danse ;

Considérant que la commune souhaite que la procédure de mise en concurrence soit organisée et la sous-concession octroyée selon les modalités et conditions reprises à la convention de concession d'exploitation de l'école de danse du Wolu Sports Park ci-annexée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. de sous-concéder à un tiers l'exploitation de l'école de danse du Wolu Sports Park, situé avenue Edmond Galoppin 1, 1150 Bruxelles, par sa mise en concession aux conditions reprises à la convention de concession d'exploitation de l'école de danse du Wolu Sports Park ci-annexée d'un an renouvelable deux fois pour une période d'un an prenant cours le 01.09.2024 pour se terminer au plus tard le 31.08.2027 ;
2. d'approuver la convention de concession d'exploitation de l'école de danse du Wolu Sports Park ci-annexée ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de diligenter la procédure de mise en concurrence relative à la concession d'exploitation, de désigner le sous-concessionnaire sur base des conditions reprises à ladite concession d'exploitation et de conclure avec le sous-concessionnaire qui sera désigné la convention de concession d'exploitation de l'école de danse du Wolu Sports Park ci-annexée.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

GR - Gemeente-eigendommen - Sportcentrum - Wolu Sports Park - Uitbating van de dansschool - Concessie - Overeenkomst - Goedkeuring - Beschikkingen - Dienstjaren 2024 en volgende

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 en 232 ;

Gelet op de domaniale concessieovereenkomst van 27.06.2014 waarbij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan de gemeente de sportvelden en de sportieve installaties van het Sportcentrum gelegen Edmond Galoppinlaan 1, in het Woluwe Park, 1150 Sint-Pieters-Woluwe, in concessie heeft gegeven voor een periode van 23 jaar vanaf 01.09.2014 ;

Overwegende dat ingevolge genoemde domaniale concessieovereenkomst, de gemeente het beheer en de uitbating van de Wolu Sports Park overgenomen heeft vanaf 01.09.2014 ;

Overwegende dat de gemeente de uitbating van de dansschool aan een derde heeft toegewezen ;

Gelet op de concessieovereenkomst voor uitbating van de dansschool van de Wolu Sports Park gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. DKDANSE, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is Vandenhovenstraat 62, 1150 Brussel, K.B.O. 0831

296 829, en in voege sinds 01.09.2021 voor de duur van drie jaar ;
Overwegende dat genoemde overeenkomst op 31.08.2024 afloopt ;
Overwegende dat de gemeente de uitbating van de dansschool opnieuw aan een derde wil toewijzen en de voorwaarden ervan wil bepalen ;
Gelet op de wet van 17.06.2016 betreffende de concessieovereenkomsten ;
Gelet op het koninklijk besluit van 25.06.2017 betreffende de plaatsing en de algemene uitvoeringsregels van de concessieovereenkomsten ;
Overwegende dat de toewijzing van de uitbating van de dansschool aan een derde eigenlijk gaat over een concessie van diensten in de zin van artikel 2, alinea 1, 7°, b) van de wet van 17.06.2016 betreffende de concessieovereenkomsten ;
Overwegende dat krachtens artikel 3 van de wet van 17.06.2016 betreffende de concessieovereenkomsten, deze echter alleen van toepassing is op de concessies voor diensten met een waarde die gelijk is aan of hoger is dan de door de Koning bepaalde drempel ;
Overwegende dat artikel 4 van het koninklijk besluit van 25.06.2017 betreffende de plaatsing en de algemene uitvoeringsregels van de concessieovereenkomsten genoemde drempel bepaald heeft op 5.538.000,00 EUR ;
Overwegende dat de waarde waar moet rekening mee gehouden worden, overeenstemt met het totale zakencijfer van de concessiehouder tijdens de duur van het contract, buiten belasting over de toegevoegde waarde, geschat door de gemeente, gezien de diensten die het voorwerp zijn van de concessie, alsook de bijkomende leveringen verbonden aan genoemde diensten ;
Overwegende dat de nieuwe uitbating zal toegewezen worden voor een jaar, twee mal herbouwbaar, die zal aanvangen in 2024 om ten laatste in 2027 te eindigen ;
Overwegende dat de geschatte waarde van de nieuwe uitbating zonder twijfel lager is dan de drempel van 5.538.000,00 EUR, waardoor de wet van 17.06.2016 betreffende de concessieovereenkomsten niet van toepassing is ;
Overwegende dat krachtens de algemene principes van administratief recht, zelfs indien de wet van 17.06.2016 betreffende de concessieovereenkomsten niet van toepassing is voor deze concessie, is de gemeente echter gehouden de principes van gelijkheid, bekendmaking en transparantie te eerbiedigen en bijgevolg een mededingingsprocedure op te starten tussen de verschillende inschrijvers die zouden geïnteresseerd zijn in de uitbating van de dansschool ;
Overwegende dat de gemeente wenst dat de mededingingsprocedure wordt georganiseerd en de concessie wordt verleend volgens de modaliteiten en voorwaarden opgenomen in de concessieovereenkomst voor uitbating van de dansschool van het Wolu Sports Park, hier bijgevoegd ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;
BESLUIT :

1. de uitbating van de dansschool van het Wolu Sports Park, gelegen Edmond Galoppinlaan 1, 1150 Brussel, aan een derde toe te wijzen, door een concessie te verlenen tegen de voorwaarden opgenomen in de hierbij gevoegde concessieovereenkomst voor uitbating van de dansschool van het Wolu Sports Park, voor één jaar, twee maal hernieuwbaar voor een periode van één jaar vanaf 01.09.2024 om ten laatste op 31.08.2027 te eindigen
2. de hierbij gevoegde concessieovereenkomst voor uitbating van de dansschool van het Wolu Sports Park goed te keuren ;
3. het College van Burgemeester en Schepenen te gelasten de mededingingsprocedure betreffende de uitbatingsconcessie met spoed op te starten, de inschrijver aan te duiden op basis van de voorwaarden opgenomen in genoemde uitbatingsconcessie en met de inschrijver die aangeduid wordt, een concessieovereenkomst voor uitbating van de dansschool van het Wolu Sports Park, af te sluiten.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
27 stemmers : 27 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

28.05.2024/A/0004 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2024**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.06.2022, paru au Moniteur belge le 07.07.2022 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 140.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 140.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23.06.2022, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 07.07.2022 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 140.000,00 EUR ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 140.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

CC - Infrastructures - Voirie - Rénovation des trottoirs de l'avenue Mostinck - Engagements formels - Exercice 2024

LE CONSEIL,

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par arrêté du 20.01.2020 a octroyé une DTI à la commune pour le triennat 2022-2024 d'un montant total de subside fixé à 191.274,00 EUR ;

Considérant dans ce cadre qu'une demande d'octroi de subside a été introduite pour le projet de rénovation des trottoirs de l'avenue Mostinck objet du marché n° 2024.031/A//2024.E024.01/VOIRIE.HE-CV approuvé par le Conseil communal du 27.06.2023 ;

Considérant que la demande d'octroi de subside pour ce projet a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 15.09.2023 ;

Considérant que des conditions doivent être respectées pour l'octroi de ce subside, et en particulier des engagements formels à prendre, à savoir :

- s'engager à assurer l'entretien du bien subsidié réalisé dans le cadre du marché n° 2024.031/A//2024.E024.01/VOIRIE.HE-CV relatif à la rénovation des trottoirs de l'avenue Mostinck ;
- s'engager à ne pas aliéner ni modifier l'affectation du bien subsidié ;

Entend l'intervention de Mme Sophie BUSSON, conseiller communal ;

DECIDE :

1. de s'engager à assurer l'entretien des trottoirs de l'avenue Mostinck ;
2. de s'engager à ne pas aliéner ni modifier l'affectation du bien subsidié.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

GR - Infrastructuur - Wegen - Renovatie van de trottoirs op de Mostincklaan - Formele verbintenissen - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Overwegende dat de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op bevel van 20.01.2020 een DIS aan de gemeente heeft toegekend voor de driejarige periode 2022-2024 voor een totale subsidie van 191.274,00 EUR ;

Overwegende dat, in dit kader, een subsidieaanvraag werd ingediend voor het project voor de renovatie van de trottoirs van de Mostincklaan, voorwerp van opdracht 2024.031/A/2024.E024.01/VOIRIE.HE-CV, goedgekeurd door de Gemeenteraad op 27.06.2023 ;

Overwegende dat de subsidieaanvraag voor dit project door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering werd goedgekeurd op 15.09.2023 ;

Overwegende dat voor de toekenning van deze subsidie voorwaarden moeten worden vervuld, en in het bijzonder formele verbintenissen genomen dienen te worden namelijk :

- zich ertoe moet verbinden om het onderhoud van de gesubsidieerde goederen te garanderen uitgevoerd in het kader van opdracht nr. 2024.031/A/2024.E024.01/VOIRIE.HE-CV betreffende de renovatie trottoirs Mostincklaan ;
- zich ertoe moet verbinden om het gebruik van de gesubsidieerde goederen niet te vervreemden of de bestemming ervan te wijzigen ;

Hoort de tussenkomst van Mevr. Sophie BUSSON, gemeenteraadslid ;

BESLUIT :

1. zich ertoe te verbinden om de trottoirs Mostincklaan te onderhouden ;
2. zich ertoe te verbinden om het gebruik van de gesubsidieerde goederen niet te vervreemden of de bestemming ervan te wijzigen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

27 stemmers : 27 positieve stemmen.

Helmut De Vos entre en séance / treedt in zitting.

28.05.2024/A/0006 **CC - Rénovation des abords du Royal Hockey "Club de l'Orée" - Marché de travaux - Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Avis de marché - Financement - Exercice 2024**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1 et 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation des abords du Royal Hockey Club de l'Orée au cours de l'année 2024 ;

Vu, dans le cadre du marché y relatif n° 2024.114/A//2024.E031.03/SPORT.AR-ML de l'exercice 2024, le cahier spécial des charges, le plan sécurité-santé, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 289.090,00 EUR, hors T.V.A., soit 349.798,90 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, et l'avis de marché ;

Considérant que les crédits nécessaires, respectivement en dépenses et en recettes, sont inscrits à l'article 7640/725-60//080 (travail 031.03) , ainsi qu'aux articles 7640/961-51//080 (Emprunts) et 7640/665-52//080 (subside) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2024.114/A//2024.E031.03/SPORT.AR-ML de l'exercice 2024 relatif à la rénovation des abords du Royal Hockey Club de l'Orée au cours de l'année 2024 :

1. de choisir, comme procédure de passation, la procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1, 2° de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges, le plan sécurité-santé, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 289.090,00 EUR, hors T.V.A., soit 349.798,90 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, et l'avis de marché ;
3. de financer la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - Renovatie van de omgeving van de Royal Hockey "Club de l'Orée" - Opdracht voor werken - Toepassing van artikel 234 § 1 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Aankondiging van opdracht - Financiering -

Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 lid 1 en 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1, 2° ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de renovatie van de omgeving van de Royal Hockey "Club de l'Orée" in het jaar 2024 ;

Gelet, in het kader van desbetreffende opdracht nr. 2024.114/A//2024.E031.03/SPORT.AR-ML van het dienstjaar 2024, op het bestek, het veiligheids- en gezondheidsplan, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 289.090,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 349.798,90 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, en de aankondiging van opdracht ;

Overwegende dat de nodige kredieten, respectievelijk in uitgaven en ontvangsten, ingeschreven zijn op het artikel 7640/725-60//081 (werk 031.03) en op artikels 7640/961-51//081 (Leningen) en 7640/665-52//080 (subsidie) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;

BESLUIT, in het kader van de opdracht nr. 2024.114/A//2024.E031.03/SPORT.AR-ML van het dienstjaar 2024 betreffende de renovatie van de omgeving van de Royal Hockey "Club de l'Orée" in het jaar 2024 :

1. als plaatsingsprocedure, de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking te kiezen in toepassing van het artikel 41, § 1, 2° van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;
2. het bestek, het veiligheids- en gezondheidsplan, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 289.090,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 349.798,90 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, en de aankondiging van opdracht goed te keuren ;
3. de uitgave door middel van een lening en van een subsidie te financieren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

28 stemmers : 28 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0007 **CC - Royal Hockey "Club de l'Orée" - Rénovation des abords - Engagements formels et approbation des tarifs - Exercice 2024**

LE CONSEIL,

Considérant que des subsides ont été demandés dans le cadre de l'appel à projets pour les infrastructures sportives communales, proposé par le Service Public Régional de Bruxelles ;

Considérant que le présent projet a été retenu par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par arrêté pour un montant total de subside fixé à 210.000,00 EUR ;

Considérant que des conditions doivent être respectées pour l'octroi de ce subside, et en particulier des engagements formels à prendre ;

Considérant que la commune doit s'engager à assurer l'entretien des projets subsidiés réalisés dans le cadre du marché n° 2024.114/A//2024.E031.03/SPORT.AR-ML de l'exercice 2024 relatif à la rénovation des abords du Royal Hockey Club de l'Orée, et ce pendant 5 ans à compter de la réception provisoire ;

Considérant que la commune doit s'engager à ne pas aliéner ni modifier l'affectation des biens subsidiés durant une période de 20 ans à compter de la réception provisoire ;
Considérant que, pour l'obtention du taux majoré de subside de 70 %, la commune doit s'engager à mettre en place, dès l'exploitation du terrain de hockey, d'un tarif harmonisé à l'ensemble des utilisateurs bruxellois ;

DECIDE :

1. de s'engager à assurer l'entretien des abords du terrain du Royal Hockey Club de l'Orée pendant 5 ans à compter de la réception provisoire ;
2. de s'engager à ne pas aliéner ni modifier l'affectation des biens subsidiés durant une période de 20 ans à compter de la réception provisoire ;
3. d'approuver la mise en place d'un tarif harmonisé à l'ensemble des utilisateurs bruxellois dès la fin d'exécution des travaux.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - Royal Hockey "Club de l'Orée" - Renovatie van de omgeving - Formele verbintenissen en goedkeuring van tarieven - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Overwegende dat subsidies werden aangevraagd in het kader van het projectoproep voor gemeentelijke sportinfrastructuur van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel ;
Overwegende dat onderhavig project geselecteerd werd door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering door brief voor een totaalbedrag van de subsidie vastgesteld op 210.000,00 EUR ;

Overwegende dat voor de toekenning van deze subsidie voorwaarden moeten worden vervuld, en in het bijzonder formele verbintenissen genomen dienen te worden ;

Overwegende dat de gemeente zich ertoe moet verbinden om het onderhoud van de gesubsidieerde projecten te garanderen uitgevoerd in het kader van opdracht nr. 2024.114/A//2024.E031.03/SPORT.AR-ML van het dienstjaar 2024 betreffende de renovatie van de omgeving van de Royal Hockey "Club de l'Orée", gedurende 5 jaar vanaf de voorlopige oplevering ;

Overwegende dat de gemeente zich ertoe moet verbinden om het gebruik van de gesubsidieerde goederen niet te vervreemden of de bestemming ervan te wijzigen gedurende 20 jaren vanaf de voorlopige oplevering ;

Overwegende dat, om het verhoogde subsidiepercentage van 70 % te verkrijgen, de gemeente zich ertoe moet verbinden om, zodra het hockeyveld in gebruik wordt genomen, een geharmoniseerd tarief voor alle gebruikers in Brussel in te voeren ;

BESLUIT :

1. zich ertoe te verbinden om de omgeving van de Royal Hockey "Club de l'Orée" te onderhouden gedurende 5 jaar vanaf de voorlopige oplevering ;
2. zich ertoe te verbinden om het gebruik van de gesubsidieerde goederen niet te vervreemden of de bestemming ervan te wijzigen gedurende 20 jaren vanaf de voorlopige oplevering ;
3. de invoering goed te keuren van een geharmoniseerd tarief voor alle gebruikers in Brussel zodra de werkzaamheden zijn afgerond.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

28 stemmers : 28 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0008 **CC - Club de hockey l'Ombrage - Renouveau du terrain de hockey -
Marché de travaux - Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale
- Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Avis**

de marché - Financement - Exercice 2024

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1 et 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement du terrain de hockey du Club de l'Ombrage au cours de l'année 2024 ;

Vu, dans le cadre du marché y relatif n° 2024.065/A//2024.E031.02-BIS/SPORT.AR-ML de l'exercice 2024, le cahier spécial des charges, le plan sécurité-santé, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 330.275,00 EUR, hors T.V.A., soit 399.632,75 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, et l'avis de marché ;

Considérant que les crédits nécessaires, respectivement en dépenses et en recettes, sont inscrits à l'article 7640/725-60//080 (travail 031.02), ainsi qu'aux articles 7640/961-51//080 (Emprunts) et 7640/665-52//080 (subside) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2024.065/A//2024.E031.02-BIS/SPORT.AR-ML de l'exercice 2024 relatif au renouvellement du terrain de hockey du Club de l'Ombrage au cours de l'année 2024 :

1. de choisir, comme procédure de passation, la procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1, 2° de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges, le plan sécurité-santé, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 330.275,00 EUR, hors T.V.A., soit 399.632,75 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, et l'avis de marché ;
3. de financer la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - Hockeyclub Ombrage - Vervanging van het hockeyveld - Opdracht voor werken - Toepassing van artikel 234 § 1 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Aankondiging van opdracht - Financiering - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 lid 1 en 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1, 2° ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de vernieuwing van het hockeyveld Ombrage in het jaar 2024 ;

Gelet, in het kader van desbetreffende opdracht nr. 2024.065/A//2024.E031.02-BIS/SPORT.AR-ML van het dienstjaar 2024, op het bestek, het veiligheids- en

gezondheidsplan, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 330.275,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 399.632,75 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, en de aankondiging van opdracht ;

Overwegende dat de nodige kredieten, respectievelijk in uitgaven en ontvangsten, ingeschreven zijn op het artikel 7640/725-60//081 (werk 031.02) en op artikels 7640/961-51//081 (Leningen) en 7640/665-52//080 (subsidie) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;

BESLUIT, in het kader van de opdracht nr. 2024.065/A//2024.E031.02-BIS/SPORT.AR-ML van het dienstjaar 2024 betreffende de vervanging van het hockeyterrein Ombrage in het jaar 2024 :

1. als plaatsingsprocedure, de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking te kiezen in toepassing van het artikel 41, § 1, 2° van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;
2. het bestek, het veiligheids- en gezondheidsplan, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 330.275,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 399.632,75 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, en de aankondiging van opdracht goed te keuren ;
3. de uitgave door middel van een lening en van een subsidie te financieren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

28 stemmers : 28 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0009 **CC - Enseignement communal - Ecole maternelle néerlandophone de Joli-Bois - Reconstruction en CLT - Marché de travaux - Procédure ouverte - Augmentation du devis estimatif pour l'attribution du marché - Inscription des crédits - Dispositions - Exercice 2024**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17.06.2013, telle que modifiée, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu le marché n° 2024.036/A//2024.E0xx.01/BAT.HE-OD de l'exercice 2024, relatif à la reconstruction en CLT de l'école maternelle néerlandophone de Joli-Bois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20.02.2024 portant, notamment, choix de la procédure de passation et fixation des conditions dudit marché dont le devis estimatif s'élevait à 1.327.881,27 EUR, hors T.V.A., soit 1.407.554,15 EUR, T.V.A. de 6 % comprise ;

Considérant que les offres déposées dépassent toutes le montant du devis estimatif ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de réajuster le devis estimatif du présent marché afin de pouvoir l'attribuer et honorer les dépenses générées par son exécution ;

Considérant la nécessité de proposer au Conseil communal de porter le devis estimatif du marché à 1.650.943,40 EUR, hors T.V.A., soit 1.750.000,00 EUR, T.V.A. de 6 % comprise ;

Considérant que les crédits nécessaires, respectivement en dépenses et en recettes, doivent être inscrits à l'article 7210/723-60//081 (travail 0xx.01) et aux articles

7210/995-51//081 (FRE-F.060) pour un montant de 1.050.000,00 EUR et 7210/961-51//081 (Emprunt) pour un montant de 700.000,00 EUR du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2024.036/A//2024.E0xx.01/BAT.HE-OD de l'exercice 2024, relatif à la reconstruction en CLT de l'école maternelle néerlandophone de Joli-Bois :

1. d'approuver l'augmentation du devis estimatif du marché ;
2. de fixer le montant dudit devis estimatif à 1.650.943,40 EUR, hors T.V.A., soit 1.750.000,00 EUR, T.V.A. de 6 % comprise ;
3. d'inscrire les crédits suivants :
 - 1.750.000,00 EUR à l'article de dépense 7210/723-60//081 (travail 0xx.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
 - 1.050.000,00 EUR à l'article de recette 7210/995-51//081 (FRE-F.060) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
 - 700.000,00 EUR à l'article de recette 7210/961-51//081 (Emprunts) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
4. d'intégrer dans la comptabilité budgétaire, lors de la prochaine modification budgétaire, ces inscriptions de crédits ;
5. de financer les dépenses au moyen :
 - de fonds à prélever sur le Fonds de Réserves Extraordinaires (FRE-F.060) ;
 - d'un emprunt à conclure auprès d'un organisme financier.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - Gemeentelijk onderwijs - Nederlandstalige kleuterschool van Mooi-Bos - Wederopbouw in CLT - Opdracht voor werken - Openbare procedure - Verhoging van de raming voor de gunning van de opdracht - Inschrijving van de kredieten - Beschikkingen - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 36 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17.06.2013, zoals gewijzigd, betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op opdracht nr. 2024.036/A//2024.E0xx.01/BAT.HE-OD, van het dienstjaar 2024, met betrekking tot de wederopbouw in CLT van de Nederlandstalige kleuterschool van Mooi-Bos ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 20.02.2024 over, met name, de keuze van de gunningsprocedure en de vaststelling van de voorwaarden van de genoemde opdracht, met de raming ten bedrage van 1.327.881,27 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 1.407.554,15 EUR, B.T.W. van 6 % inbegrepen ;

Overwegende dat alle ingediende offertes het bedrag van de raming overschrijden ;

Overwegende dat de raming van deze opdracht aangepast dient te worden om de opdracht te kunnen gunnen en de kosten voor de uitvoering ervan te kunnen dragen ;

Overwegende de noodzaak om aan de Gemeenteraad voor te stellen de kostenraming van de opdracht te verhogen tot 1.650.943,40 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 1.750.000,00 EUR, B.T.W. van 6 % inbegrepen ;

Overwegende dat de nodige kredieten, respectievelijk in uitgaven en ontvangsten, ingeschreven dienen te worden op het artikel 7210/723-60//081 (werk 0xx.01) en op de artikels 7210/995-51//081 (BRF-F.060)) voor een bedrag van 1.050.000,00 EUR en 7210/961-51//081 (Lening) voor een bedrag van 700.000,00 EUR van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;

BESLUIT in het kader van opdracht nr. 2024.036/A//2024.E0xx.01/BAT.HE-OD, van het dienstjaar 2024, met betrekking tot de wederopbouw in CLT van de Nederlandstalige kleuterschool van Mooi-Bos :

1. de verhoging van de raming goed te keuren ;
2. het bedrag van de genoemde raming vast te stellen op 1.650.943,40 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 1.750.000,00 EUR, B.T.W. van 6 % inbegrepen ;
3. de volgende kredieten in te schrijven :
 - o 1.750.000,00 EUR op het uitgavenartikel 7210/723-60//081 (werk 0xx.01) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;
 - o 1.050.000,00 EUR op het ontvangstenartikel 7210/995-51//081 (BRF-F.060) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;
 - o 700.000,00 EUR op het ontvangstenartikel 7210/961-51//081 (Lening) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;
4. deze kredieten bij de volgende begrotingswijziging in de begrotingsboekhouding op te nemen ;
5. de uitgaven te financieren door middel van:
 - o het buitengewoon reservefonds (BRF-F.060) ;
 - o een lening van een financiële instelling.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
28 stemmers : 28 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0010 **CC - Patrimoine privé - Divers Bâtiments - Sécurité - Mise en conformité des installations électriques - Modification de libellé du travail 040 du programme extraordinaire - Exercice 2024**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 alinéa 1 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au démontage des panneaux photovoltaïques de la toiture du bâtiment de l'école maternelle néerlandophone de Joli-Bois maternelles au cours de l'année 2024 ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, le libellé indique qu'il s'agit uniquement de la mise en conformité des installations électriques de divers bâtiments ;

Considérant que le libellé doit être adapté en ajoutant "Ecole maternelle néerlandophone de Joli-Bois - Démontage des panneaux photovoltaïques de la toiture du bâtiment" ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 1240/724-60//081 (travail 040) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 ne doivent pas être adaptés ;

DECIDE :

1. de modifier le libellé du travail 040 du programme extraordinaire de l'exercice 2024 inscrit à l'article 1240/724-60//081 du service extraordinaire du budget dudit exercice par : Patrimoine privé - Divers Bâtiments - Sécurité - Mise en conformité des installations électriques et démontage des panneaux photovoltaïques de la toiture du bâtiment de l'école maternelle néerlandophone de Joli-Bois ;
2. de conserver le financement alloué à ce travail, et de prévoir l'intégration dans la comptabilité budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
28 votants : 28 votes positifs.

GR - Privé patrimonium - Verschillende gebouwen - Veiligheid - Conform maken van de elektrische installaties - Wijziging van de formulering van het werk 040 van het buitengewoon programma - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name het artikel 117 lid 1 ;

Overwegende dat het nodig is over te gaan tot de demontage van de fotovoltäische panelen van het dak van het gebouw van de Nederlandstalige kleuterschool van Mooi-Bos in de loop van het dienstjaar 2024 ;

Overwegende dat, als gevolg van een materiële fout, de formulering aangeeft dat het hier enkel gaat over het conform maken van de elektrische installaties van verschillende gebouwen ;

Overwegende dat de formulering dient aangepast te worden door het bijvoegen van "Nederlandstalige kleuterschool van Mooi-Bos - Demontage van de fotovoltäische panelen van het dak van het gebouw" ;

Overwegende dat de kredieten ingeschreven op het artikel 1240/724-60//081 (werk 040) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 niet aangepast dienen te worden ;

BESLUIT :

1. de formulering van het werk 040 van het buitengewoon programma van het dienstjaar 2024 ingeschreven op het artikel 1240/724-60//081 van de buitengewone dienst van de begroting van voormeld dienstjaar aan te passen door : Privé patrimonium - Verschillende Gebouwen - Veiligheid - Conform maken van de elektrische installaties en demontage van de fotovoltäische panelen van het dak van het gebouw van de Nederlandstalige kleuterschool van Mooi-Bos ;
2. voor dit werk de financiering te behouden, en de opnemings in de budgettaire begroting te voorzien bij de volgende begrotingswijziging van het dienstjaar 2024.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
28 stemmers : 28 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0011 **CC - R.O.F.C. Stockel - Remplacement de deux portes - Marché de travaux - Travaux urgents et imprévisibles - Application des articles 234 § 2 et 249 § 1 alinéa 2 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Procédure de faible montant - Prise d'acte de la délibération du Collège des Bourgmestres et Échevins du 18.04.2024 - Admission de la dépense engagée - Inscription des crédits - Financement -**

Exercice 2024

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1, 234 § 2, 236 et 249 § 1 alinéa 2 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.04.2024 prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1 alinéa 2, portant, choix de la procédure de passation, fixation des conditions et attribution du marché n° 2024.099/A//2024.E081/BAT.AR-TC de l'exercice 2024 de travaux urgents et imprévisibles relatif au remplacement des deux portes du R.O.F.C. Stockel suite à une effraction au cours de l'année 2024 ;

PREND ACTE de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.04.2024, prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1 alinéa 2, et décidant notamment de choisir, comme procédure de passation du marché n° 2024.099/A//2024.E081/BAT.AR-TC de l'exercice 2024 de travaux urgents et imprévisibles relatif au remplacement des deux portes du R.O.F.C. Stockel suite à une effraction au cours de l'année 2024, la procédure de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;

DECIDE :

1. d'admettre la dépense engagée résultant du marché susmentionné et à laquelle il a été pourvu en raison de l'urgence par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 18.04.2024 en application de l'article 249 § 1 alinéa 2 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, à savoir 11.494,18 EUR, hors T.V.A., soit 13.907,96 EUR, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de procéder, d'une part, à l'inscription d'un crédit de dépense d'un montant de 16.000,00 EUR à l'article 7640/724-60//081 (travail 081) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 et, d'autre part, l'inscription d'un crédit de recette d'un montant de 16.000,00 EUR à l'article 7640/995-51//081 (FRE-F.060) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 et de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, l'intégration dans la comptabilité budgétaire de cette inscription de crédits ;
3. de financer la dépense au moyen de fonds propres à prélever sur le Fonds de Réserves Extraordinaires FRE-F.060.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - "R.O.F.C. Stockel" - Vervanging van twee deuren - Opdracht voor werken - Dringende en onvoorzienbare werken - Toepassing van artikels 234 § 2 en 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Procedure van beperkte waarde - Akteneming van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.04.2024 - Instemming met de vastgelegde uitgave - Inschrijving van de kredieten - Financiering - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 lid 1, 234 § 2, 236 et 249 § 1 lid 2 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 92 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.04.2024 genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 234 § 2, 236 et 249 § 1 lid 2, in het kader van de opdracht nr. 2024.099/A/2024.E081/BAT.AR-TC van het dienstjaar 2024 van dringende en onvoorzienbare werken betreffende de vervanging van de twee deuren van de "R.O.F.C. Stockel" na een inbraak in het dienstjaar 2024, op het gebied van keuze van de plaatsingsprocedure, vaststelling van de voorwaarden en gunning ;

NEEMT AKTE van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.04.2024, genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 234, § 2, 236 en 249 § 1 lid 2, en besluit in het bijzonder als procedure voor de gunning van opdracht nr. 2024.099/A/2024.E081/BAT.AR-TC van het dienstjaar 2024 van dringende en onvoorzienbare werken betreffende de vervanging van de twee deuren van de "R.O.F.C. Stockel" na een inbraak, de procedure van beperkte waarde te kiezen in toepassing van artikel 92 van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;

BESLUIT :

1. in te stemmen met de vastgelegde uitgave voortvloeiend uit bovenvermelde opdracht en in dewelke voorzien werd, wegens hoogdringendheid, door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 18.04.2024 in toepassing van artikel 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, namelijk 11.494,18 EUR, B.T.W. exclusief, hetzij 13.907,96 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen ;
2. tot de begrotingsinschrijving, enerzijds, van een uitgavenkrediet voor een bedrag van 16.000,00 EUR op het artikel 7640/724-60//081 (werk 081) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 en, anderzijds, van een ontvangstkrediet voor een bedrag van 16.000,00 EUR op het artikel 7640/995-51//081 (BRF-F.060) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 over te gaan en de opnemings, in de begrotingsboekhouding, van deze inschrijving van kredieten bij de volgende begrotingswijziging te voorzien ;
3. de uitgave te financieren door middel van eigen fondsen af te houden van het Buitengewone Reservefonds BRF-F.060.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

28 stemmers : 28 positieve stemmen.

Mobilité et Stationnement - Mobiliteit en Parkeren

28.05.2024/A/0012 **CC - Mobilité - Journée Sans Voiture 2024 - Règlement d'administration intérieure**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;
Vu l'accord conclu le 27 mars 2024 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
Considérant que le 22 septembre 2024 aura lieu la « journée sans voiture » ;
Que le Conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;
Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;
Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;
Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;
DECIDE d'approuver l'accord conclu le 27 mars 2024 entre le bourgmestre de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
28 votants : 28 votes positifs.

GR - Mobiliteit - Autoloze dag 2024 - Reglement van inwendig bestuur

DE RAAD,
Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117 ;
Gelet op het akkoord gesloten op 27 maart 2024 tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad ;
Overwegende dat op 22 september 2024 de « autoloze zondag » plaatsvindt ;
Dat de gemeenteraad beslist om zich bij dit evenement aan te sluiten ;
Dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten ;
Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd bij de uitreiking van doorgangsbewijzen ;
Dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten ;
BESLUIT het akkoord dat op 27 maart 2024 gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
28 stemmers : 28 positieve stemmen.

Enseignement francophone - Enseignement néerlandophone - Franstalig onderwijs - Nederlandstalig onderwijs

28.05.2024/A/0013 **CC - Enseignement fondamental francophone - Ecole primaire de Joli-Bois et école de Joli-Bois individualisé - Accueil extrascolaire - Modalités de prise en charge des activités extrascolaires par IDEJI - Convention de collaboration - Approbation**

LE CONSEIL,
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et

régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03.12.2003 fixant les modalités d'application du décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et l'accueil extrascolaire ;

Considérant que des garderies sont organisées dans les écoles de Joli-Bois Primaire et Joli-Bois Individualisé ;

Considérant que l'A.S.B.L. IDEJI a l'expérience nécessaire pour répondre aux critères de qualité rédigés par l'ONE ;

Considérant que l'A.S.B.L. s'engage à prendre en charge, à titre gratuit, les activités extrascolaires dans les écoles communales de Joli-Bois primaire et de Joli-Bois individualisé durant les garderies du matin, du soir et du mercredi après-midi en venant renforcer l'équipe des accueillants communaux ;

Considérant qu'il convient d'adopter une convention de collaboration qui vise à fixer les modalités de prise en charge des activités extrascolaires dans les écoles communales choisies ;

DECIDE d'approuver la convention de collaboration entre l'Administration communale de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. IDEJI qui vise à fixer les modalités de prise en charge des activités extrascolaires dans les écoles communales choisies à savoir Joli-Bois primaire et individualisé du 26.08.2024 au 04.07.2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - Franstalig basisonderwijs - Lagere school van "Joli-Bois" en gespecialiseerde school van "Joli-Bois" - Buitenschoolse activiteiten - Voorwaarden voor overname van buitenschoolse activiteiten door IDEJI - Samenwerkingsovereenkomst - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 03.12.2003 tot bepaling van de toepassingsmodaliteiten van het decreet van 03.07.2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de buitenschoolse opvang ;

Overwegende dat er in de lagere school van "Joli-Bois" en de individuele school van "Joli-Bois" kinderopvang wordt georganiseerd ;

Overwegende dat de V.Z.W. IDEJI over de nodige ervaring beschikt om aan de door de ONE opgestelde kwaliteitscriteria te voldoen ;

Overwegende dat de V.Z.W. zich ertoe verbindt om gratis de buitenschoolse activiteiten in de gemeentelijke basisscholen van "Joli-Bois" en in de geïndividualiseerde school van "Joli-Bois" 's morgens, 's avonds en op woensdagnamiddag voor haar rekening te nemen door het team van gemeentelijke kinderverzorgers te versterken ;

Overwegende dat het wenselijk is een samenwerkingsovereenkomst aan te nemen waarin de voorwaarden worden vastgesteld voor de overname van de buitenschoolse activiteiten in de geselecteerde gemeentelijke scholen ;

BESLUIT de samenwerkingsovereenkomst tussen het gemeentebestuur van Sint-Pieters-Woluwe en de V.Z.W. IDEJI goed te keuren, die tot doel heeft de voorwaarden vast te stellen voor de overname van de buitenschoolse activiteiten in de gekozen gemeentescholen, namelijk de lagere school van "Joli-Bois" en de geïndividualiseerde school, van 26.08.2024 tot 04.07.2025.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

28.05.2024/A/0014 **CC - Enseignement secondaire ordinaire francophone - Centre scolaire Eddy MERCKX - Désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines dans un emploi de directeur - Arrêt du profil de la fonction - Lancement de l'appel aux candidats**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06.06.1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02.02.2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs tel que modifié ;

Vu l'arrêté du 22.03.2017 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 06.12.2016 relative l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu le décret du 14.03.2019 de la Communauté française modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu l'arrêté du 24.04.2019 du Gouvernement de la Communauté française portant execution de l'article 5, §1er du décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs dans l'enseignement ;

Vu le décret du 04.02.2021 de la Communauté française portant des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement ;

Vu le congé pour mission sollicité par M. Sébastien GRAU, directeur à titre définitif à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre Scolaire Eddy MERCKX, pour la période du 01.09.2022 au 31.08.2024 inclus ;

Vu la démission de Mme Isabelle GOBERT en date du 21.04.2024 au soir ;

Considérant, en conséquence, qu'un emploi de directeur dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX est temporairement vacant ;

Vu la consultation de la commission paritaire locale en date du 21.05.2024 sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques de l'appel aux candidats ;

DECIDE :

1. d'arrêter, comme suit, le profil de la fonction de directeur à pourvoir dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX ci-annexé ;
2. de lancer l'appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines dans un emploi de directeur dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - Gewoon Franstalig secundair onderwijs - Schoolcentrum Eddy MERCKX - Tijdelijke aanstelling voor een periode van meer dan vijftien weken in het ambt van directeur - Vastlegging van het functieprofiel - Oproep tot kandidaatstelling

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding

28.05.2024/A/0015 **CC - A.S.B.L. A.R.A. - Exercice d'activité 2022 - Documents comptables - Exécution de la convention conclue avec la commune et l'A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.04.2023 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2023 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. A.R.A. ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02.02.2023 désignant la S.P.R.L. B.S.T., rue Gachard 88/16, 1050 Bruxelles, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Vu le rapport établi en date du 08.09.2023 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que sur la base de son examen limité, il n'a pas relevé de faits qui laissent penser que les comptes clos le 31.12.2022 n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes du référentiel comptable applicable en Belgique ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. A.R.A. dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités et les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. A.R.A. pour l'exercice d'activité 2022 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association, ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 et notamment aux critères et indicateurs d'exécution des tâches tels que repris en annexe 1 de ladite convention ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée ;
PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2022 de l'A.S.B.L. A.R.A. et de la bonne exécution au cours de l'année 2022 de la convention conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale :

1. compte d'exploitation générale 2022 :	
charges :	11.087,69 EUR
produits :	21.045,84 EUR
résultat positif :	9.958,15 EUR
2. bilan 2022 :	
actif-passif :	92.046,03 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "A.R.A". - Dienstjaar 2022 - Boekhoudkundige stukken - Uitvoering van de overeenkomst gesloten met de gemeente en de V.Z.W. in het Kader van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 27.04.2023 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2023 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. "A.R.A." ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 02.02.2023 die de B.V.B.A. B.S.T., Gachardstraat 88/16, 1050 Brussel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2023, 2024 en 2025 ;

Gelet op het verslag opgesteld op 08.09.2023 door voornoemde bedrijfsrevisor dat concludeert dat, op basis van zijn beperkt nazicht, hij geen feiten heeft geïdentificeerd die erop wijzen dat de jaarrekening voor het boekjaar afgesloten op

31.12.2022 niet, in alle materiële opzichten, is opgesteld overeenkomstig de in België van toepassing zijnde boekhoudkundige referentiestelsel;
 Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;
 Gelet op de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. A.R.A. op basis van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;
 Gelet op het activiteitenverslag en de boekhoudkundige stukken die door de V.Z.W. "A.R.A." voor het dienstjaar 2022 werden ingediend ;
 Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging alsook met de bepalingen van voornoemde overeenkomst die tussen de gemeente en voornoemde V.Z.W. is gesloten in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018, en met name met de criteria en indicatoren voor de uitvoering van de taken zoals uiteengezet in bijlage 1 van voornoemde overeenkomst ;
 Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 en met de bepalingen van voornoemde overeenkomst ;
 NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2022 van de V.Z.W. "A.R.A." en van de goede uitvoering tijdens het dienstjaar 2022 van de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de genoemde V.Z.W. op grond van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten :

1.	algemene exploitatierekening 2022 :	
	lasten :	11.087,69 EUR
	opbrengsten :	21.045,84 EUR
	batig resultaat :	9.958,15 EUR
2.	balans 2022 :	
	actief-passief :	92.046,03 EUR

De Raad neemt akte.

Taxes - Belastingen

28.05.2024/A/0016 **CC - Règlement-redevance relatif à l'Académie néerlandophone de Woluwe-Saint-Pierre - Modification - Prorogation**

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif à l'Académie néerlandophone de Woluwe-Saint-Pierre, voté par le Conseil communal en séance du 25.04.2023, devenu obligatoire en date du 01.05.2023, applicable pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu le décret du Gouvernement flamand du 31.07.1990 relatif à l'enseignement-II ;

Vu le décret du Gouvernement flamand du 09.03.2018 relatif à l'enseignement artistique à temps partiel, notamment l'article 91 ;

Vu l'information du 28.02.2024 de "het Agentschap voor onderwijsdiensten"

communiquant les nouveaux tarifs des droits d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif à l'Académie néerlandophone de Woluwe-Saint-Pierre :

Article 1.-

Il est établi, pour l'année scolaire 2024-2025, un droit d'inscription à l'Académie néerlandophone, une cotisation pour l'A.S.B.L. "VRIENDENKRING VAN DE GEMEENTELIJKE MUZIEKACADEMIE VAN SINT-PIETERS-WOLUWE", ainsi qu'une redevance en cas de location d'instruments de musique.

Droit d'inscription

Article 2.-

La fréquentation de l'Académie est soumise au paiement du droit d'inscription exigé et fixé par le Gouvernement Flamand.

Le montant dudit droit d'inscription est obligatoirement reversé à "het agentschap voor onderwijsdiensten (AGODI)" du ministère de la Communauté flamande.

L'AGODI ne remboursera pas le montant du droit d'inscription en cas d'abandon, quel qu'en soit le motif.

Article 3.-

Le tarif du droit d'inscription est fixé comme suit :

- pour les jeunes (nés après le 31.12.2006) avec tarif réduit : 55,00 EUR ;
- pour les autres jeunes (nés après le 31.12.2006) : 83,00 EUR ;
- pour les adultes avec tarif réduit : 161,00 EUR ;
- pour les autres adultes : 379,00 EUR.

Article 4.-

Pour entrer en considération pour les frais d'inscription réduits, l'élève doit remplir au moins une des conditions suivantes, le jour de l'inscription :

- être au chômage complet ou équivalent, le jour de l'inscription ;
preuve : une attestation délivrée par le Service flamand pour l'emploi ou une attestation délivrée par l'Office national pour l'emploi ;
- être obligatoirement inscrit comme demandeur d'emploi sur la base de la réglementation relative à l'emploi et au chômage ;
preuve : une attestation délivrée par le Service flamand pour l'emploi ou une attestation délivrée par l'Office national pour l'emploi ;
- percevoir un revenu d'intégration du C.P.A.S. ou une prestation équivalente ;
preuve : une attestation délivrée par le C.P.A.S. ou une carte UitPAS nominative indiquant le statut de précarité ;
- percevoir une garantie de revenu pour personnes âgées ou une rente ;
preuve : une attestation délivrée par l'Office national des pensions ou une carte UiTPAS nominative indiquant le statut de précarité ;
- être reconnu comme personne handicapée et bénéficiaire d'une allocation du Service Public Fédéral Sécurité Sociale ;
preuve : une attestation prouvant le droit à une allocation pour personnes handicapées délivrée par le Service Public Fédéral Sécurité sociale ou un extrait de compte prouvant une allocation pour personnes handicapées du SPF Sécurité sociale ou une carte européenne de handicap conformément au protocole d'accord du 10.10.2016 entre le gouvernement fédéral, le gouvernement flamand, le gouvernement wallon, la Commission communautaire française et le gouvernement de langue allemande concernant le projet de carte européenne de handicap ;
- être bénéficiaire d'allocations familiales majorées, reconnues pour au moins 66 % ;
preuve : une attestation du SPF Sécurité sociale, indiquant 4 points sur le critère

"conséquences physiques et psychologiques du handicap" ou une attestation d'une caisse d'allocations familiales ou de l'Agence fédérale des allocations familiales si l'attestation indique explicitement que des allocations familiales majorées sont accordées en raison d'un handicap d'au moins 66 % ou une carte UiTPAS nominative indiquant le statut de précarité ;

- séjourner dans un foyer de remplacement ou dans un établissement médico-pédagogique ou dans une famille d'accueil ;
preuve : une déclaration écrite ou électronique de la direction de l'établissement où l'élève séjourne ou qui l'a placé ;
- avoir le statut de réfugié politique reconnu ;
preuve : une attestation délivrée par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides.

Cette attestation doit mentionner explicitement "réfugié" comme nationalité ou un certificat d'inscription au registre des étrangers de la commune où réside l'élève ou une pièce d'identité pour les étrangers ;

- être en incapacité de travail à au moins 66 % ;
preuve : une attestation de l'assurance maladie si elle mentionne une période de validité et un degré d'incapacité de travail ou d'invalidité d'au moins 66 % ou une attestation de l'Office national d'assurance maladie et invalidité (I.N.A.M.I.) conformément à l'article 100 §1^{er} de la loi du 14.07.1994 sur l'assurance maladie obligatoire ou une attestation du Service public fédéral Affaires sociales, indiquant "une réduction des revenus à un tiers ou moins des revenus qu'une personne valide peut gagner grâce à une profession sur le marché du travail en général" ;
- être bénéficiaire de l'intervention majorée de l'assurance ;
preuve : une attestation de l'intervention majorée de l'assurance par la mutuelle délivrée par l'organisme public qui verse la prestation ou une attestation attestant que l'élève perçoit un revenu d'intégration du C.P.A.S. ou une prestation équivalente ou une carte UiTPAS nominative indiquant le statut de précarité.

Article 5.-

Les attestations et certificats qui justifient le droit d'inscription réduit doivent être valables au mois de septembre de l'année scolaire pour laquelle la réduction est demandée.

Article 6.-

Un jeune qui est né après le 31.12.2006 paie un droit d'inscription réduit :

- si un autre membre de la même catégorie d'âge (résidence principale à la même adresse) a déjà payé le droit d'inscription dans la même académie ou dans une autre académie artistique à horaire réduit ;
- pour chaque nouvelle inscription dans une nouvelle discipline d'enseignement dans la même ou dans une autre académie artistique à horaire réduit.

Article 7.-

Tous les jeunes de 18 à 24 ans bénéficient par définition du tarif réduit pour adultes. Il n'y a pas de documents spécifiques requis.

Cotisation pour l'A.S.B.L. "VRIENDENKRING VAN DE GEMEENTELIJKE MUZIEKACADEMIE VAN SINT-PIETERS-WOLUWE"

Article 8.-

Le tarif de la cotisation est fixé comme suit :

- pour les jeunes avec tarif réduit : 10,00 EUR ;
- pour les autres jeunes : 7,00 EUR ;
- pour les adultes avec tarif réduit : 4,00 EUR ;

- pour les autres adultes : 1,00 EUR.

Le montant de ladite cotisation est obligatoirement reversé à l'A.S.B.L. "VRIENDENKRING VAN DE GEMEENTELIJKE MUZIEKACADEMIE VAN SINT-PIETERS-WOLUWE".

Frais de location d'un instrument de musique

Article 9.-

Le tarif pour la redevance annuelle est fixé comme suit :

- guitare, violon, violoncelle, clarinette, trompette, hautbois, flute, cor, cor, trombone, tuba : 65,00 EUR ;
- contrebasse, basson, saxophone, harpe : 90,00 EUR.

Redevable

Article 10.-

La redevance est due par la personne inscrite à l'Académie ou, en cas d'enfant mineur, par ses parents ou toute autre personne légalement responsable.

Article 11.-

Le droit d'inscription et la cotisation sont payables directement au moment de l'inscription.

La redevance pour la location d'un instrument de musique est payable directement à la réception de l'instrument.

Article 12.-

Le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

GR - Retributiereglement betreffende de Nederlandstalige Academie van Sint-Pieters-Woluwe - Wijziging - Verlenging

DE RAAD,

Gelet op het retributiereglement betreffende de Nederlandstalige Academie van Sint-Pieters-Woluwe, gestemd door de Gemeenteraad in zitting van 25.04.2023, verbindend geworden op datum van 01.05.2023, toepasselijk voor het schooljaar 2023-2024 ;

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 evenals artikel 137bis betreffende de invordering van de niet-fiscale schuldvorderingen ;

Gelet op het decreet van de Vlaamse Regering van 31.07.1990 betreffende het onderwijs-II ;

Gelet op het decreet van de Vlaamse Regering van 09.03.2018 betreffende het deeltijds kunstonderwijs, met name artikel 91 ;

Gelet op het omzendbrief van 28.02.2024 van het Agentschap voor onderwijsdiensten die de nieuwe tarieven van het inschrijvingsgeld voor het schooljaar 2024-2025 verstrekt ;

BESLUIT het retributiereglement betreffende de Nederlandstalige Academie van Sint-Pieters-Woluwe als volgt te wijzigen en te verlengen :

Artikel 1.-

Er wordt, voor het schooljaar 2024-2025, een inschrijvingsgeld voor de Nederlandstalige Academie, een bijdrage voor de V.Z.W. "VRIENDENKRING VAN DE GEMEENTELIJKE MUZIEKACADEMIE VAN SINT-PIETERS-WOLUWE" evenals een retributie in geval van de verhuur van muziekinstrumenten, geheven.

Inschrijvingsgeld

Artikel 2.-

Het bijwonen van de lessen van de academie is onderworpen aan de betaling van een inschrijvingsgeld vereist en vastgesteld door de Vlaamse Regering.

Het bedrag van het voornoemde inschrijvingsgeld moet verplicht worden doorgestort aan het agentschap voor onderwijsdiensten (AGODI) van het ministerie van de Vlaamse Gemeenschap.

Het AGODI zal in geval van stopzetting, wat ook het motief mag zijn, het bedrag van het inschrijvingsgeld niet terug storten.

Artikel 3.-

Het tarief van het inschrijvingsgeld wordt als volgt vastgesteld :

- voor de jongeren (geboren na 31.12.2006) met verminderd tarief : 55,00 EUR ;
- voor de andere jongeren (geboren na 31.12.2006) : 83,00 EUR ;
- voor de volwassenen met verminderd tarief : 161,00 EUR ;
- voor de andere volwassenen : 379,00 EUR.

Artikel 4.-

Om in aanmerking te komen voor het verminderd inschrijvingsgeld moet de leerling op de dag van de inschrijving aan minstens een van de volgende voorwaarden voldoen :

- uitkeringsgerechtigd volledig werkloos zijn of daarmee gelijkgesteld ;
bewijsstuk : een attest uitgereikt door de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling of een attest uitgereikt door de Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening ;
- verplicht ingeschreven zijn als werkzoekende op grond van de reglementering in verband met de arbeidsvoorziening en de werkloosheid ;
bewijsstuk : een attest uitgereikt door de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling of een attest uitgereikt door de Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening ;
- een leefloon van het O.C.M.W. ontvangen of een uitkering die daarmee gelijkgesteld is ;
bewijsstuk : een attest uitgereikt door het O.C.M.W. of een UiTPAS met kansenstatuut op naam ;
- een inkomensgarantie voor ouderen of een rentebijslag ontvangen ;
bewijsstuk : een attest afgeleverd door de Rijksdienst voor Pensioenen of een UiTPAS met kansenstatuut op naam ;
- erkend zijn als persoon met een handicap en een tegemoetkoming van de Federale Overheidsdienst Sociale Zekerheid ontvangen ;
bewijsstuk : een attest dat het recht aantoonst op een tegemoetkoming aan personen met een handicap dat is uitgereikt door de Federale Overheidsdienst Sociale Zekerheid of een rekeninguittreksel waaruit een tegemoetkoming aan personen met een handicap blijkt van de Federale Overheidsdienst (FOD) Sociale Zekerheid of een European Disability Card conform het protocolakkoord van 10.10.2016 over het project European Disability Card tussen de Federale Regering, de Vlaamse Regering, de Waalse Regering, de Franse Gemeenschapscommissie en de Duitstalige Regering ;
- begunstigde zijn van een verhoogde kinderbijslag, erkend voor ten minste 66 % ;
bewijsstuk : een attest van de FOD Sociale Zekerheid, met vermelding van 4 punten op het criterium "lichamelijke en psychische gevolgen van de handicap" of een attest van een kinderbijslagfonds of van het Federaal Agentschap voor de Kinderbijslag Famifed als het attest uitdrukkelijk vermeldt dat er een verhoogde kinderbijslag toegekend wordt wegens een handicap van ten minste 66 % of een UiTPAS met kansenstatuut op naam ;
- in een gezinsvervangend tehuis of in een medisch-pedagogische instelling of in

een pleeggezin verblijven ;

bewijsstuk : een schriftelijke of elektronische verklaring van de directie van de instelling waar de leerling verblijft of die de leerling geplaatst heeft ;

- het statuut van erkend politiek vluchteling bezitten ;

bewijsstuk : een attest uitgereikt door het Commissariaat-Generaal voor de Vluchtelingen en de Staatlozen. Op dit attest moet bij nationaliteit expliciet "vluchteling" vermeld staan of een bewijs van inschrijving in het vreemdelingenregister in de gemeente waar de leerling verblijft of een identiteitsbewijs voor vreemdelingen ;

- voor ten minste 66 % arbeidsongeschikt zijn ;

bewijsstuk : een attest van de ziekteverzekering als het een geldigheidsperiode vermeldt en een graad van arbeidsongeschiktheid of mindervaliditeit van ten minste 66 % of een attest van de Rijksdienst voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering (R.I.Z.I.V.) conform artikel 100 § 1 van de wet van 14.07.1994 betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen of een attest van de Federale Overheidsdienst Sociale Zaken, met vermelding van "vermindering van het verdienvermogen tot een derde of minder van wat een valide persoon door een of ander beroep op de algemene arbeidsmarkt kan verdienen" ;

- begunstigde zijn van de verhoogde verzekeringstegemoetkoming ;

bewijsstuk : een attest van de verhoogde verzekeringstegemoetkoming door het ziekenfonds dat is uitgereikt door de overheidsinstantie die de uitkering betaalt of een attest dat de leerling een leefloon van het O.C.M.W. ontvangt of een uitkering die daarmee gelijkgesteld is of een UiTPAS met kansenstatuut op naam.

Artikel 5.-

De attesten en bewijzen die het verminderd inschrijvingsgeld rechtvaardigen, moeten geldig zijn in de maand september van het schooljaar waarvoor de korting wordt aangevraagd.

Artikel 6.-

Een jongere die geboren is na 31.12.2006 betaalt verminderd inschrijvingsgeld :

- indien een ander lid van dezelfde leefeenheid (hoofdverblijfplaats op hetzelfde adres) het inschrijvingsgeld al heeft betaald in dezelfde of in een andere academie voor deeltijds kunstonderwijs ;
- voor iedere extra inschrijving in een andere studierichting in dezelfde of in een andere academie voor deeltijds kunstonderwijs.

Artikel 7.-

Alle 18- tot 24-jarigen vallen per definitie onder het verminderd tarief voor volwassenen. Hiervoor moeten geen specifieke documenten worden voorgelegd.

Bijdrage voor de V.Z.W. "VRIENDENKRING VAN DE GEMEENTELIJKE MUZIEKACADEMIE VAN SINT-PIETERS-WOLUWE"

Artikel 8.-

Het tarief van de bijdrage wordt als volgt vastgesteld :

- voor de jongeren met verminderd tarief : 10,00 EUR ;
- voor de andere jongeren : 7,00 EUR ;
- voor de volwassenen met verminderd tarief : 4,00 EUR ;
- voor de andere volwassenen : 1,00 EUR.

Het bedrag van de voornoemde bijdrage moet verplicht worden doorgestort aan de V.Z.W. "VRIENDENKRING VAN DE GEMEENTELIJKE MUZIEKACADEMIE VAN SINT-PIETERS-WOLUWE".

Kosten voor de verhuur van een muziekinstrument

Artikel 9.-

Het tarief van de jaarlijkse retributie wordt als volgt vastgesteld :

- gitaar, viool, cello, klarinet, trompet, hobo, fluit, cornet, hoorn, trombone, tuba : 65,00 EUR ;
- contrabas, fagot, saxofoon, harp : 90,00 EUR.

Retributieplichtige

Artikel 10.-

De retributie is verschuldigd door de persoon ingeschreven in de Academie of, in geval een minderjarig kind, door hun ouders of elke andere persoon wettelijk verantwoordelijk.

Artikel 11.-

Het inschrijvingsgeld en de bijdrage zijn onmiddellijk te betalen op het ogenblik van de inschrijving.

De retributie voor de verhuur van een muziekinstrument is onmiddellijk te betalen bij ontvangst van het muziekinstrument.

Artikel 12.-

De invordering van de retributie gebeurt langs elk mogelijk gerechtsmiddel.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

29 stemmers : 29 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0017

CC - Règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2025 - Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26.01.2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 4/1 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2025, pour autant que la commune émette avant le 30.06.2024 le souhait de bénéficier de ce service ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1.-

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2025.

Article 2.-

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision

à l'administration fiscale régionale conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26.01.2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
29 votants : 29 votes positifs.

GR - Reglement betreffende de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies - Aanslagjaar 2025 - Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies

DE RAAD,

Gelet op de Grondwet, met name artikel 170, § 4 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement van 23.12.2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, met name artikel 13, § 2 ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26.01.2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23.12.2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, met name artikel 4/1 ;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor het aanslagjaar 2025 in zoverre de gemeente vóór 30.06.2024 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT :

Artikel 1.-

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor het aanslagjaar 2025.

Artikel 2.-

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26.01.2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23.12.2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

29 stemmers : 29 positieve stemmen.

Culture FR Bibliothèque FR - Cultuur FR Bibliotheek FR

28.05.2024/A/0018 **CC - Culture - Nouvelle répartition de subsides - Exercice 2024**

LE CONSEIL,

Considérant qu'un subside de 1.000,00 EUR est inscrit en faveur de l'association LES AMIS DES GEANTS DE STOCKEL à l'article 7630/332-02//111 du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que ladite association n'existe plus ;

DECIDE de répartir une partie du subside de 1.000,00 EUR inscrit en faveur de l'association LES AMIS DES GEANTS DE STOCKEL à l'article 7630/332-02//111 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 comme suit :

- 250,00 EUR en faveur du COMITE DES FETES DES VENELLES et d'inscrire la dépense à l'article 7630/332-02//111 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
- 500,00 EUR en faveur de l'A.S.B.L. GLAIEULS PARADISE, rue David Van Bever 29, 1150 Bruxelles (B.C.E. 0686.782.170) et d'inscrire la dépense à l'article 7620/332-02//111 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

GR - Cultuur - Nieuwe verdeling van de subsidies - Dienstjaar 2024

DE RAAD,

Overwegende dat op artikel 7630/332-02//111 van de gewone begroting voor het dienstjaar 2024 een subsidie van 1.000,00 EUR is ingeschreven ten gunste van de vereniging “LES AMIS DES GEANTS DE STOCKEL” ;

Overwegende dat de genoemde vereniging niet meer bestaat ;

BESLUIT een deel van de subsidie van 1.000,00 EUR die ten gunste van de vereniging “LES AMIS DES GEANTS DE STOCKEL” ingeschreven is op artikel 7630/332-02//111 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 als volgt toe te kennen :

- 250,00 EUR ten gunste van de “COMITE DES FETES DES VENELLES” en de uitgave in te schrijven op artikel 7630/332-02//111 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024 ;
- 500,00 EUR ten gunste van V.Z.W. “GLAIEULS PARADISE”, David Van Beverstraat 29, 1150 Brussel (K.B.O. 0686.782.170) en de uitgave in te schrijven op artikel 7620/332-02//111 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2024.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

29 stemmers : 29 positieve stemmen.

Enseignement francophone - Enseignement néerlandophone - Franstalig onderwijs - Nederlandstalig onderwijs

28.05.2024/A/0019 **CC - Enseignement fondamental néerlandophone - Règlement relatif à la nomination d'un directeur de l'enseignement fondamental dans la fonction par recrutement et au programme d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à la fonction de directeur de l'enseignement fondamental - Modification**

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Reglement betreffende de aanstelling van een directeur basisonderwijs in het wervingsambt en het programma van het examen tot het bekomen van een bekwaamheidsbrevet voor de functie van directeur in het basisonderwijs - Wijziging

DE RAAD,

Gelet op het reglement betreffende de toelatings- en benoemingsvoorwaarden en het programma van het examen tot het bekomen van een bekwaamheidsbrevet voor de functie van directeur, gestemd door de Gemeenteraad in vergadering van 17.09.1968, voor het laatst gewijzigd in vergadering van 26.01.2012 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de ordonnantie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, met name artikel 143 ;

Gelet op het protocol van akkoord van 21.05.2024 van het bijzonder afzonderlijk onderhandelingscomité van het Nederlandstalig onderwijzend personeel ;

Gelet op de verschillende wetgevingen en hun wijzigingen waaraan het huidig reglement moet beantwoorden, namelijk betreffende de aanstelling van een directeur basisonderwijs in het bevorderingsambt bij werving en het programma van het examen en de samenstelling van de examencommissie ;

Gelet op het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27.03.1991 betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde centra voor leerlingenbegeleiding ;

BESLUIT het bestaande reglement betreffende de aanstelling van een directeur basisonderwijs in het bevorderingsambt bij werving en het programma van het examen tot het bekomen van een bekwaamheidsbrevet voor de functie van directeur in het Nederlandstalig basisonderwijs als volgt te wijzigen :

Artikel 1

De directeur van het Nederlandstalig basisonderwijs wordt geselecteerd uit het onderwijzend personeel dat slaagde voor een examen met wervingsreserve volgens hiernavolgende regels. Het beleidsplan zal onder begeleiding en met een externe beoordelaar opgesteld worden.

Artikel 2

- De directeur wordt aangesteld in tijdelijk verband voor een termijn van 2 jaar. Tijdens deze periode legt de geselecteerde kandidaat uiterlijk drie maanden na indiensttreding een beleidsplan ter goedkeuring voor aan het College van Burgemeester en Schepenen ;
- Voor 15 april van het eerste volledige schooljaar legt de directeur de tussentijdse resultaten van de uitvoering van zijn beleidsplan voor aan de externe beoordelaar(s) onder de vorm van een (zelf)evaluatie. Hierin wordt met diverse elementen rekening gehouden : opmerkingen uit het schoolteam en met contextfactoren die het starten en inwerken van een nieuwe directeur kunnen bemoeilijken (doorlichting). De directeur bespreekt zijn eerste tussentijds rapport met de externe beoordelaar(s). Deze externe beoordelaar(s) stuurt/sturen een eerste tussentijds beoordelingsrapport door naar het College van Burgemeester en Schepenen. Ook de interne beoordelaar maakt een eerste tussentijds beoordelingsrapport op en bezorgt dit aan het College van Burgemeester en Schepenen. Beide tussentijdse beoordelingsrapporten worden

tegen eind mei voorgelegd als advies aan het College van Burgemeester en Schepenen. Een bespreking van de beoordelingsrapporten waaraan de beoordelaar(s), het College van Burgemeester en Schepenen en de directeur op proef deelnemen, behoort tot de mogelijkheden ;

- Het College van Burgemeester en Schepenen gaat over tot verdere aanstelling of tot het beëindigen van de tijdelijke aanstelling. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen wordt opgenomen en meegedeeld aan betrokkene voor het einde van het eerste volledige schooljaar ;
- Ten laatste op 15 april van het tweede volledige schooljaar legt de directeur een eindrapport neer bij de externe beoordelaar(s). Deze maakt/maken een definitief beoordelingsrapport op na betrokkene te hebben gehoord. Ook de interne beoordelaar maakt een definitief beoordelingsrapport. Beide definitieve beoordelingsrapporten worden voorgelegd als advies aan het College van Burgemeester en Schepenen. Een bespreking van de beoordelingsrapporten waaraan de beoordelaar(s) het College van Burgemeester en Schepenen en de directeur op proef deelnemen, behoort tot de mogelijkheden ;
- Het College van Burgemeester en Schepenen gaat over tot vaste benoeming of tot het beëindigen van de tijdelijke aanstelling. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen wordt opgenomen en meegedeeld aan betrokkene voor het einde van het tweede volledige schooljaar ;
- Na deze proefperiode mogen zij in vast verband als directeur in het Nederlandstalig basisonderwijs benoemd worden of zodra de functie vacant is.

Artikel 3

Alle geslaagde kandidaten komen in een wervingsreserve. De wervingsreserve wordt jaarlijks verlengd en heeft een maximum looptijd van 3 jaar.

Artikel 4

Mogen deelnemen aan het examen al het gesubsidieerd onderwijzend personeel.

Artikel 5

De organisatie, het programma en de beoordelingsnormen van het examen behoren tot de bevoegdheid van de examencommissie die als volgt samengesteld wordt :

1. vier leden met stemrecht :
 - een adviseur van O.V.S.G., voorzitter
 - een directeur van een basisschool in het Brussels Hoofdstedelijk Gewes
 - coördinerend directeur scholengemeenschap Groot-Bos-Aan-Zee
 - Schepen bevoegd voor Nederlandstalig Onderwijs
2. twee leden zonder stemrecht :
 - een ambtenaar van de dienst onderwijs, als verslaggever
 - een adviseur van O.V.S.G.

Artikel 6

Samen met hun deelnemingsaanvraag dienen de kandidaten de volgende documenten in te dienen:

- een afschrift van alle diploma's en/of getuigschriften die het bekwaamheidsbewijs vormen
- uittreksel geboorteakte

- uittreksel uit het strafregister (mod. 2) dat op de uiterste datum van inschrijving niet meer dan 1 maand oud is
- nationaliteitsbewijs

Artikel 7

De vergelijkende selectieproeven omvatten :

a) Schriftelijk onderdeel

Proef 1: Juridisch-administratieve proef

Toetsing van het inzicht in de vertrouwdeheid met de reglementering inzake het onderwijs. Er mag ook worden gepeild naar de kennis en het inzicht in het gemeentedecreet.

Men stelt, wegens de complexiteit van de materie, de toegang tot het internet ter beschikking. De kandidaten dienen vooral aan te tonen dat zij de reglementering kunnen opzoeken, situeren en toepassen.

Proef 2: Pedagogische proef

Een peiling naar de kennis en het inzicht van de kandidaat in verband met de situering van het basisonderwijs in het brede kader van het onderwijslandschap of omtrent een of andere onderwijskundige problematiek, door:

- het uitschrijven van een verhandeling *of*
- het samenvatten van een (pedagogisch-didactisch) artikel over onderwijsaangelegenheden en het toevoegen hieraan van persoonlijke commentaar bij de uitspraken en de standpunten die in het artikel worden kenbaar gemaakt, *of*
- een verslag (incl. een beoordeling) maken van één of twee bijgewoonde lesactiviteiten.

Proef 3: Case-studie

Peilen naar de bekwaamheid om aan de hand van fictieve gegevens een school organisatorisch probleem op te lossen.

b) Mondeling onderdeel

Proef 1: Algemene proef

- toelichting curriculum vitae
- motivatie van de kandidatuur
- beantwoorden aan het goedgekeurde profiel voor dit ambt
- kennis van de school en de lokale context
- kennis van de werking van het gemeentebestuur
- visie op het pedagogisch project van de school

Proef 2: Pedagogische proef

- uitdiepen en verder bespreken van het schriftelijk gedeelte
- mondelinge bevraging van andere pedagogisch-didactische aspecten

Artikel 8

Om te slagen voor de selectieproef moet 60 % van de punten behaald worden en voor het mondeling en schriftelijk onderdeel minsten 50 % van het puntentotaal. De jury neemt op basis van de resultaten van de mondelinge proef, de schriftelijke proef de eindbeslissing of een kandidaat geslaagd is of niet geslaagd is voor de selectieproef.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
29 stemmers : 29 positieve stemmen.

28.05.2024/A/0020

**CC - Enseignement fondamental néerlandophone - Ecole de Mooi-Bos -
Déclaration de vacance de la fonction de directeur en vue d'une nomination à
titre définitif dans une fonction de recrutement**

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
29 votants : 29 votes positifs.

**GR - Nederlandstalig basisonderwijs - School van Mooi-Bos - Vacantverklaring
van de ambt van directeur bij vaste benoeming in een wervingsambt**

DE RAAD,

Gelet op het decreet van 27.03.1991 betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde centra voor leerlingenbegeleiding, met name artikel 23bis, artikel 31, artikel 33 § 1 en § 2 en artikel 35 ;

Overwegende dat de personeelsleden hun kandidatuur kunnen stellen voor een aanstelling van doorlopende duur bij hun betrokken inrichtende macht en/of bij een andere inrichtende macht, behorende beide tot dezelfde scholengemeenschap ;

Overwegende dat het Nederlandstalig basisonderwijs van de Gemeente Sint-Pieters-Woluwe sedert 2003 tot de scholengemeenschap "Groot-Bos-aan-Zee" behoort ;

Gelet op de collectieve arbeidsovereenkomst leerplichtonderwijs CAO IX van 10.12.2010, met name punt 4-1 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 145 ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 31.05.2023 waarbij besloten wordt aan Mevr. Daniëlle MORROY, vastbenoemde directeur naar rato van 24,00/24,00 tijd in het Nederlandstalig basisonderwijs, school van Mooi-Bos, een verlof wegens opdracht (detachering) van 01.09.2023 tot 31.08.2024 inbegrepen naar rato van 24,00/24,00 tijd toe te kennen, tot toepassing over te gaan van artikel 39bis van het Decreet Rechtspositie en Mevr. Daniëlle MORROY overeenkomstig artikel 39bis van het Decreet Rechtspositie schriftelijk en vóór de aanvang van het verlofstelsel mee te delen dat de volledige betrekking waarvan zij titularis is, in de loop van dat verlof als een vacante betrekking zal beschouwd worden, en in deze schriftelijke mededeling te vermelden dat de functie vanaf 01.09.2026 vacant verklaard wordt ;

BESLUIT :

1. de betrekking van directeur op 01.09.2026 vacant te verklaren in het Nederlandstalig basisonderwijs vatbaar voor een vaste benoeming ;
2. deze vacante betrekking mede te delen aan het belanghebbend onderwijzend personeel.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
29 stemmers : 29 positieve stemmen.

Cathy Vaessen entre en séance / treedt in zitting.

Interpellations - Interpellaties

28.05.2024/A/0021 CC - Interpellation - "La commission vélo" (M. Jonathan de PATOUL)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "La commission vélo"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur l'Échevin,

En décembre 2014, le conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre a adopté un plan d'action vélo qui prévoyait l'instauration de réunions de concertation régulières entre les autorités publiques et les usagers, sous forme d'une commission ou de groupes de travail. La mise en place de cette Commission Vélo devait améliorer la politique communale cyclable et contribuer à l'augmentation de la pratique du vélo à Woluwe-Saint-Pierre, ce qui est une très bonne chose. On ne le dira jamais assez mais un cycliste de plus, est un automobiliste qui roulera mieux. Il est évident que la mobilité à Bruxelles n'est pas toujours aisée. Encourager la pratique du vélo, c'est donc aussi diminuer le nombre de véhicules sur nos routes et permettre à celles et ceux qui doivent utiliser une voiture (livreur, métier du bâtiment, soignant, famille nombreuse, PRM,...) de pouvoir circuler de manière plus fluide.

La mission de la Commission Vélo est de permettre les échanges réguliers entre les cyclistes de Woluwe-Saint-Pierre et les autorités communales afin d'améliorer et de contribuer au développement de la pratique du vélo dans la commune.

En juin 2019, nous votions le règlement de cette commission vélo qui prévoit entre autres que la commission doit se réunir tous les 3 mois.

Monsieur l'Échevin, d'après mes informations la commission vélo ne s'est plus réunie depuis le 19 février 2020, ce qui me paraît très étonnant.

Pourriez-vous faire un état de lieux des idées ou suggestions émises par cette commission vélo depuis juillet 2019 ? Cela a-t-il permis d'améliorer la pratique du vélo à WSP, comme c'était prévu initialement ? Combien de personnes participent à ces commissions ? Quels bilan ou enseignements tirez-vous de la mise en place de cette commission vélo ? Pourquoi celle-ci ne s'est plus réunie depuis février 2020 ? Qu'est-il prévu pour faire avancer ce projet voté à l'unanimité ?".

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Alexandre PIRSON, échevin :

"Je vous remercie pour votre interpellation sur la commission Vélo.

Initialement, la commission vélo a été mise en place pour mettre un cadre pour permettre des échanges entre les cyclistes et les autorités communales.

Après plusieurs mois, nous nous sommes rendu compte que l'essentiel de ces échanges concernaient des sujets techniques, et ceci se faisait principalement entre le Gracq et notre conseillère en mobilité Mme Roberfroid.

Pour volet technique, il s'est donc avéré plus efficace d'organiser un contact direct entre les représentants cyclistes et notre conseillère mobilité - le dialogue s'est donc installé progressivement et régulièrement entre eux.

La fréquence et les sujets dépendent des sujets sur lesquels la commission ou notre conseillère travaillent et qu'ils ont besoin d'échanger.

Il m'en est référé lors de notre réunion mobilité chaque semaine - Dernièrement, nous

avons eu la consultation concernant un aménagement avenue Orban au niveau du carrefour Orban et Escrime sur la continuation de la piste cyclable - et la précédente sur les traversées cyclo-piétonne de l'avenue de Tervueren au niveau de la rue Jules de Trooz.

Ca fonctionne bien car souvent on a besoin de donner une réponse assez vite à la région ou autre organisme qui nous consulte et ce n'est pas toujours facile d'organiser une réunion formelle, un contact plus direct fonctionne mieux selon les services.

Parfois le Gracq nous envoie une série plus importantes de remarques, ce qu'ils ont fait l'année passée encore à propos de toute une série de marquage et de signalisation. Nous avons depuis lors réalisé une majorité de ces remarques.

Enfin, Mme Roberfroid organise proactivement des visites de terrain avec des représentants du Gracq, à vélo, souvent pour des questions de marquage ou signalisations.

Quand il y a des points de blocages sur certains sujets en général plus politiques on organisons des réunions de travail avec le bourgmestre et moi-même pour discuter de ces points avec l'angle plus politique.

Ca fonctionne bien ! La forme a donc évolué car plus réactive et plus adapté mais elle permet un travail efficace avec les services et une meilleure consultation."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

28.05.2024/A/0022

CC - Interpellation - "Dangerosité du bâtiment de l'école communale de Joli-Bois et gestion des bâtiments communaux" (M. Jonathan de PATOUL)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Dangerosité du bâtiment de l'école communale de Joli-Bois et gestion des bâtiments communaux"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Madame l'échevine de l'Enseignement,

L'état de la toiture du bâtiment central de l'école communale de Joli-Bois présente un état de dangerosité fort inquiétant. Les photos annexées sont plus explicites que de long discours. On peut ainsi constater des tuiles défectives sont susceptibles de tomber en cas de vent. Le béton des gouttières s'effrite ce qui pourrait provoquer des chutes de morceaux. L'état de certains châssis est catastrophique. À une petite fenêtre, il semble ne plus avoir de carreau ce qui permet aux pigeons ou ramiers d'entrer à l'intérieur du bâtiment.

Les lieux sont fréquentés par de très nombreux enfants et adultes tous les jours de la semaine. Le constat énoncé est fait par un non professionnel de la construction et à distance. La situation ne peut donc être ignorée par personne. De plus, depuis plusieurs années, l'autorité communale sait que des travaux de rénovation de toiture doivent y être réalisés. Je rappelle que la responsabilité personnelle des membres du collège pourrait être engagée en cas d'accident.

Cette situation suscite des réactions. Je me limite à trois questions et une demande précise.

- Y a-t-il une estimation du risque de chute (morceaux de béton, tuiles...) de cette toiture du bâtiment principal de l'école communale de Joli Bois ?
- Existe-t-il une fiche par école communale reprenant l'état du bâtiment, les rénovations faites, les rénovations à faire avec les délais et une estimation des coûts ?

- Y a-t-il une programmation de l'entretien des bâtiments de nos écoles communales ?

Enfin, au vu de cette situation, pouvez-vous organiser avec les membres du conseil communal qui le souhaite, dans les meilleurs délais et en veillant à agencer au mieux la date pour que les conseillers puissent y participer, la visite de toutes les écoles pour assurer la transparence de l'état des bâtiments scolaires de notre commune ?" ;

2. l'intervention de M. Laurent de SPIRLET, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Antoine BERTRAND, échevin :

"M. de Patoul, Je vous remercie pour cette interpellation et pour l'attention que vous portez à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de notre école communale de Joli-Bois. Vos préoccupations sont légitimes, ayant moi-même interrogé les services à ce sujet.

1. Présentation des faits : Nos services techniques et notre SIPP ont récemment réalisé une inspection approfondie de la toiture du bâtiment central de l'école de Joli-Bois. Voici un résumé des constats effectués :
 - État de la toiture : Les pans de toiture datant de 1953, orientés sud, présentent une dégradation plus avancée que les autres en raison de leur exposition au soleil et aux vents dominants. Certaines ardoises peuvent se détacher et potentiellement chuter, bien que les chéneaux (corniches) aient révélé peu de débris lors de la dernière inspection.
 - Sécurité : Le SIPP a réalisé une étude de risque la semaine passée dont les conclusions apaisent toutes nos craintes. Aucun incident de chute d'ardoises n'a été constaté lors de la tempête du 27 février 2024. En ce qui concerne les corniches en béton, elles ont été complètement réparées du côté de la salle de gym et les autres sciées et sécurisées en 2019. Elles font depuis l'objet de contrôles réguliers.
 - Réparations : Des interventions ponctuelles sont réalisées par nos ouvriers ou des firmes externes en fonction des besoins et des budgets disponibles. Plusieurs travaux ont déjà été effectués, notamment la rénovation des corniches en béton de la salle de gymnastique et diverses interventions sur les toitures depuis 2021.
2. Actions en cours : Pour garantir la sécurité continue et la maintenance adéquate des infrastructures, nous avons mis en place les mesures suivantes :
 - Contrôles réguliers : Un contrôle visuel de la toiture est effectué régulièrement, une fois par mois ou après chaque forte intempérie. En cas de décrochage d'ardoises, les corniches seront immédiatement nettoyées. Pour ce qui est des entretiens de l'ensemble des bâtiments, nous tenons avec l'administration une liste à votre disposition des actions prises par nos ouvriers ou des firmes extérieures tout au long de l'année.
 - Interventions budgétées : Une somme de 150 000 € est budgétée pour des réparations ponctuelles de la toiture en 2024, avec un objectif de rénovation des corniches en béton de l'entrée de l'école et des réparations des ardoises. Une intervention est d'ailleurs planifiée pour la fermeture des lucarnes sans vitrage.
3. Perspectives futures : À long terme, nous sommes conscients que des améliorations supplémentaires seront nécessaires pour assurer la durabilité de nos infrastructures scolaires. À cet égard, nous envisageons les actions suivantes :

- Réparations globales : Le remplacement des châssis dégradés et la rénovation globale de la toiture avec isolation sont estimés à 4 millions d'euros. Vu le montant conséquent et les efforts financiers importants investis sur le site avec la reconstruction des deux écoles maternelles, ce projet devra être au menu d'un prochain exercice budgétaire.
- Transparence et collaboration : Le service technique et moi-même sommes très favorables à l'organisation de visites pour l'ensemble du patrimoine communal, sans se limiter aux établissements scolaires. Cela permettrait une transmission des différents constats réalisés au fil des ans, en toute transparence.
- Organisation des visites : Étant donné que l'organisation de ces visites est très chronophage, et compte tenu des nombreux chantiers et dossiers en cours, le service demande, et je cite, « vu les élections prévues en octobre, nous pensons qu'il sera davantage productif d'organiser ces visites avec les futurs élus qui le souhaitent dans la foulée des élections afin de ne pas faire le travail deux fois ».

Conclusion :

Avec l'ensemble du Collège, nous tenons à réitérer notre engagement pour garantir la sécurité et le bien-être de tous les utilisateurs de nos infrastructures scolaires. La situation est donc sous contrôle grâce aux interventions réalisées et celles planifiées avec le budget de cette année, mais le site nécessitera encore des investissements à l'avenir."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

28.05.2024/A/0023

CC - Interpellation - "Lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement dans nos écoles, où en est-on ?" (Mme Christiane MEKONGO ANANGA, au nom du groupe Ecolo)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement dans nos écoles, où en est-on ? ", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Christiane MEKONGO ANANGA, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo ;

1. l'interpellation de Mme Christiane MEKONGO ANANGA, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Les questions autour du harcèlement scolaire, du cyber harcèlement sont toujours d'actualité. Les derniers chiffres du PISA 2018* concernant le harcèlement scolaire et le cyber harcèlement font état de 17% des élèves de la Fédération Wallonie Bruxelles qui ont été victimes de comportement de harcèlement plusieurs fois par mois. Chiffres qui sont certainement en hausse depuis le COVID et l'augmentation des réseaux sociaux.

Même si le fléau est mieux identifié qu'il y a quelques années, il reste un sujet complexe, délicat.

Rappelons que Monsieur De Patoul avait interpellé l'échevine en charge de l'enseignement francophone en septembre 2020 sur le harcèlement et proposait déjà quelques pistes.

La commune a certainement mis en place quelques actions que nous serons ravi.e.s de (re)découvrir, dont la pièce de théâtre « harcèlement » qui a été jouée.

En tant que pouvoir organisateur et même au-delà, il est en effet de notre responsabilité de continuer à faire de la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber harcèlement une priorité dans les écoles de notre commune parce que les dégâts sont lourds pour les enfants qui en sont victimes.

Pour soutenir et accompagner les écoles, la Fédération Wallonie Bruxelles a lancé en 2023-2024, un appel d'offre aux écoles francophones pour adhérer au programme-cadre de harcèlement et d'amélioration du climat scolaire... 118 écoles ont répondu à l'appel.

En janvier dernier, un nouvel appel à candidature a été lancé pour la deuxième fois pour « inviter les écoles à postuler à ce programme-cadre ».

Il présente un plan de lutte qui se base sur 3 leviers :

- La création d'un observatoire du climat scolaire
- Un programme d'action accessible chaque année à près de 200 écoles
- La mise à disposition des ressources pour l'ensemble des établissements francophones.

Il est question d'avoir une politique commune en matière d'amélioration du climat scolaire, d'accompagner les équipes et les professionnels de terrain en fonction de leur réalité, de les aider à se préparer au mieux.

Le programme permettrait de réduire le harcèlement de 15 à 20%. L'adhésion au programme n'est pas obligatoire car les écoles ont parfois déjà mis en place d'autres projets ou travaillent déjà avec d'autres partenaires. Cependant les écoles qui sont dans l'impossibilité de rejoindre le programme sont tenues de communiquer sur le choix qu'elles ont fait pour gérer ce problème.

Le programme indique qu'à partir de la rentrée 2024-2025, toutes les écoles qu'elles aient choisi ou non d'adhérer au programme-cadre, devront inclure dans leur règlement d'ordre intérieur (ROI) une procédure de signalement des cas de harcèlement. Il précise que l'observatoire va mettre des outils à disposition de toutes les écoles.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- A-t-on des chiffres pour les écoles de Woluwe Saint Pierre, francophones et néerlandophones, communales ou non ?
- Une candidature a-t-elle été introduite pour bénéficier de cet accompagnement ? Un choix a-t-il déjà été fait pour la rentrée prochaine ? Lequel ? - s'il ne s'agit pas de l'adhésion au programme -cadre, quelles sont les mesures actuelles mises en place ? les projets ?
- Les règlements d'ordre intérieur de nos écoles ont-ils été adaptés pour inclure une procédure de signalement des cas de harcèlement ? Et les équipes éducatives ont-elles été associées à ces démarches ?
- Quels accompagnements seront mis en place grâce aux nouveaux outils fournis par la Fédération Wallonie Bruxelles- formation des équipes éducatives, communication aux parents, aux différentes associations présentes dans les écoles ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par Mme Françoise de CALLATAY, échevin :

"La commune ne dispose pas de statistiques pour quantifier le phénomène de harcèlement scolaire.

Cependant, il est communément admis que d'après les statistiques du HSBC (Health behaviour in schoolaged children) 10 % des élèves de P (et P6 se déclaraient victimes de harcèlement à l'école et 2 % de cyber harcèlement tandis que respectivement 5 % et 1,5 % des élèves du secondaire se disaient victimes de harcèlement scolaire et cyber harcèlement.

Concernant l'appel à projet :

Le premier appel à projet de la FWB a recueilli 118 adhésions. Cela représente 4 % des écoles de la FWB.

Dès mon arrivée, nous avons déjà mis plusieurs projets en place.
Campagnes de sensibilisation et de prévention avec des acteurs comme PAJ et l'asbl BALE avec une approche originale qui impliquait tous les acteurs de l'école.
Nous sommes aussi en partenariat avec l'asbl Bubble pop pour travailler l'empathie des élèves ainsi que les chevaliers toltèques et leurs 4 règles de vie à l'école.
Child Focus est également un partenaire.
Nous testons également les bancs de l'amitié, avec des élèves médiateurs dans la cour.
Il y a également des animations programmées sur la gestion des émotions et des enquêtes régulières auprès des élèves sur le bien-être.
Nous avons également organisé une conférence atelier à destination des parents et des communautés éducatives de la commune afin de mettre en avant la méthode de la préoccupation partagée développée par le français Jean Pierre Bellon. Cette méthode analyse le phénomène du harcèlement avec une approche systémique qui a pour objectif d'accompagner et d'aider tous les jeunes potentiellement concernés, qu'ils soient victimes, auteurs ou spectateurs suiveurs.
Vu les difficultés financières du WHALLL, nous cherchons de nouveaux endroits afin de continuer à organiser nos ateliers conférences autour de l'éducation.
En collaboration avec PAJ et CAP FAMILLE, nous avons décidé de programmer à nouveau la pièce de théâtre action "harcèlement".
Tous les élèves de P6 du territoire de la commune seront invités.
Concernant les règlement d'ordre intérieur des écoles :
Leur adaptation est à l'ordre du jour du programme de travail. Notre nouvelle conseillère pédagogique s'y attellera dès cet été.
Afin d'améliorer le climat scolaire dans les cours de récréation, cette interpellation est l'occasion de réitérer la nécessité d'engager deux éducateurs spécialisés un pour le Centre scolaire Eddy Merckx et un second pour l'école de Joli Bois individualisé.
La réduction très attendue des cabinets des échevins devrait pouvoir dégager les moyens nécessaires à ces engagements."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Carla Dejonghe quitte la séance / verlaat de zitting.

Christine Sallé quitte la séance / verlaat de zitting.

Muriel Godhaird quitte la séance / verlaat de zitting.

28.05.2024/A/0024 **CC - Interpellation - "Mobilité : Améliorer la sécurité routière autour de Jean XXIII-Kelle - Parmentier" (Mme Sophie BUSSON)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Mobilité : Améliorer la sécurité routière autour de Jean XXIII-Kelle - Parmentier"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Sophie BUSSON, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Sophie BUSSON, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Suite à des interpellations de parents de jeunes élèves, de rencontres avec des habitants, l'école et les commerçants, nous souhaitons interpeler aujourd'hui sur deux points de sécurité routière, au niveau du carrefour entre la rue Kelle et l'avenue Parmentier, à proximité de l'école primaire Jean XXIII. **Tout d'abord, concernant l'école.** L'entrée des enfants pour l'école peut se faire en trois points, dont seul un est équipé par un passage pour piétons. Il s'agit de l'entrée principale, au niveau de l'arrêt « Kelle » du bus 36, qui est dotée également d'un feu de signalisation avec un

appel piétons qui fonctionne bien, de deux personnages rétro réfléchissants, et d'une dame qui vient quotidiennement assurer les traversées enfants aux heures d'entrée et de sortie. (A noter que le feu de signalisation ne s'applique qu'aux voitures sur l'avenue, et non aux vélos sur la piste cyclable, ce qui peut représenter un danger pour cette petite partie de traversée). Or de nombreux parents utilisent **l'entrée principale du parc Parmentier** pour venir déposer et rechercher leurs enfants, notamment des **maternelles**. Chaque jour, de nombreux parents et enfants traversent l'avenue Parmentier à cet endroit, parfois à partir du carrefour avec la rue Kelle, pour se rendre à l'école et en revenir. **Or il n'y a aucune infrastructure de traversée**, la circulation automobile est dense et rapide, il y a une courbe dans le sens de la montée donc une visibilité dégradée pour les véhicules, ce qui rend la traversée **très périlleuse**, surtout pour les plus jeunes. De plus, de plus en plus de parents viennent en **vélo-cargos**, à partir de la piste cyclable, et aucune facilité de connexion avec la piste n'est prévue, notamment au regard du grand rayon de braquage de ces vélos. Il est à noter aussi que le parc Parmentier attire beaucoup de promeneurs, notamment le week-end, et qu'ils traversent eux-aussi sans sécurité.

En Mai et Juillet 2023, lors d'échanges avec la commune, l'installation d'un passage pour piétons à cet endroit avait été promise. Malheureusement, à ce jour, situation n'a pas évolué.

Il nous semble pourtant qu'il y a moyen de développer un espace devant les n°s 14-16 et 18 de l'avenue Parmentier pour ancrer un **passage pour piétons doublé d'un passage pour vélos connecté à la piste cyclable**.

Ensuite, **le carrefour entre la rue Kelle, la piste cyclable et l'avenue Parmentier** se révèle être **très dangereux**, pour les cyclistes et les piétons, entre autres du fait d'un manque de visibilité, dû à la présence de **deux arbres parallélépipédiques**. Des passages de voitures sur le parking de Nobilis sont même constatés, quand aucune fleur n'est sortie, pour couper le carrefour en descendant de Parmentier vers Kelle.

Nous savons que les services de l'administration communale travaillent pour l'instant à une évolution des plantations de l'avenue Parmentier, dans un objectif d'amélioration de la visibilité et de la sécurité de tous les usagers.

En attendant, vu **la densité de familles, d'enfants et de personnes** qui empruntent ce carrefour, en autres pour rejoindre le parc Parmentier, il nous semble qu'une **intervention sur ces deux arbres**, et leur remplacement par deux arbres à haut tronc (minimum 2 m de tronc lisse) pourrait être une première piste.

En bref, il y là, à proximité d'une école primaire, deux nœuds d'insécurité routière sur lesquels il est urgent d'agir.

Questions posées au Collège des Bourgmestres et Echevins :

- Confirmez-vous que la réflexion sur l'installation d'un passage pour piétons au niveau de l'entrée du Parc Parmentier est toujours en cours ? Si oui, où en est-on ?
- Pouvez-vous vous engager à installer rapidement à cet endroit un passage pour piétons et pour vélos, connecté à la piste cyclable ?
- L'aménagement du carrefour entre la rue Kelle et l'avenue Parmentier est-il inscrit dans le projet « Kelle et Venelles » ?
- Quoi qu'il en soit, pouvez-vous vous engager à améliorer la sécurité de ce carrefour pour les cyclistes et les piétons, à la fois de façon rapide, mais aussi dans le long terme par des solutions plus globales pour la mobilité sur la zone Parmentier/Kelle ? ; "

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Alexandre PIRSON et Mme Caroline LHOIR, échevins :

"Chère Mme Busson,

Je vous remercie pour vos questions sur les problèmes de sécurité routière à proximité

de l'école **primaire Jean XXIII** et au carrefour entre la rue Kelle et l'avenue **Parmentier**.

Oui, nous confirmons que la réflexion sur l'installation **d'un passage pour piétons est toujours en cours et pas uniquement à cet endroit !**

En effet, les problèmes de traversées ne se limitent pas seulement à cet endroit. Ils sont aussi présents en **face de l'Ombrage par exemple**. Nous avons reçu une série de demandes à ce sujet, un peu plus bas aussi.

A ce problème nous pouvons rajouter le problème **de la piste cyclable et de la visibilité de celle-ci – Je laisserai d'ailleurs à ma collègue en charge des plantations le soin de vous répondre sur ce problème de taille d'arbre.**

L'objectif pour le **département service voirie est de travailler sur un projet global COHERENT** de traversée et d'aménagement - **qui inclut toutes ces traversées - et des espaces sécurisés et adaptés pour les cyclistes et pour les piétons !**

Des aménagements celle qu'on retrouve aujourd'hui l'avenue Grandchamp et Traversée sécurisée comme sur l'avenue Grandchamp cad des **passages piétons combinés** soit des **ralentisseurs** soit des **ilots centraux**.

Pour les services et particulièrement à cet endroit là de l'avenue parmentier comme le carrefour que vous mentionné est même dans un tournant, il faut absolument faire un passage pour piéton sécurisé et donc avec ilot central !

C'est pour cela qu'ils n'ont pas avancé avec le marquage

Si on se **contentant de marquer au sol procédure rapide et sans permis mais le problème serait de se retrouver sans d'ilot central** à cet endroit là et donc de se retrouver avec un passage pour piétons peu sécurisé. Pire que bien

Ce qui proche d'une école n'est pas recommandée !

Il est important de rappeler que le passage actuel, qui est située **juste en face de l'entrée l'école** et qui est utilisé majoritairement par les élèves, est lui peut être le plus sécurisé de la commune :

- avec un marquage lumineux au sol,
- un feu,
- des « piétons » que j'ai fait rajouter récemment
- En plus des contrôles de vitesse avec des lidars, et des smileys.

Il est donc **particulièrement bien** sécurisé, et en attendant nous essayons d'orienter les gens vers ce carrefour sécurisé ;

Pour information, il n'y a **que 65 mètres entre ce passage pour piétons sécurisé et le carrefour avec la rue Kelle.**

Enfin, ce projet de réaménagement doit bien entendu être coordonné avec le projet « Kelle et Venelles » qui est également en cours. En effet, Les décisions qui seront prises en matière de sens uniques (ou pas) influenceront **forcément sur le projet Parmentier** et cela renforce donc **les arguments de favoriser pour l'instant le passage piétons sécurisés à 50 mètres et pour les traversées complémentaires qui sont nécessaire de travailler sur l'ensemble de l'axe et d'étudier le dossier de manière cohérente et globale.**

Nous vous remercions encore pour **votre vigilance et votre implication** dans l'amélioration de la sécurité de l'école qui est primordiale !" ;

Réponse principale donnée par M. Alexandre PIRSON et complétée par Mme Caroline LHOIR :

« Je souhaite compléter la réponse de M. Pirson concernant le volet végétal de l'avenue Parmentier.

Les arbres qui bordent l'avenue Parmentier sont des charmes colonnaires, essence peu idéale en termes de visibilité. Avec le temps, ils se sont épaissis, rendant difficile leur maintien à une taille plus fine. Cela pose des problèmes de visibilité pour les piétons, cyclistes et automobilistes, et complique les déplacements sécurisés dans cette rue.

En collaboration avec le service des espaces publics et mobilité, nous cherchons à

développer une vision globale pour ces aménagements. Plus précisément, il y a trois rangées d'arbres : une du côté de l'école et deux de l'autre côté. Une analyse précise effectuée par le directeur du département a révélé que les arbres les plus problématiques en termes de sécurité sont ceux situés près de la piste cyclable. Au total, 33 arbres sont jugés les plus dangereux et gênent considérablement la visibilité. Ils doivent donc être remplacés.

La première solution envisagée serait de les remplacer par des arbres à haute tige. Cela pourrait même permettre d'augmenter le nombre d'arbres le long de l'avenue. Nous nous inscrivons cependant dans une démarche globale qui nécessite de revoir les plans dans leur ensemble. Ce travail est toujours en cours.

En cas de situation objectivement dangereuse nécessitant une intervention immédiate, en collaboration avec le Bourgmestre et la Zone de Police, un arrêté du Bourgmestre pourrait être pris pour agir en urgence, sans attendre l'élaboration du plan global et l'obtention d'un permis d'urbanisme."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Anne-Charlotte d'Ursel entre en séance / treedt in zitting.

Philippe van Cranem quitte la séance / verlaat de zitting.

Etienne Dujardin quitte la séance / verlaat de zitting.

28.05.2024/A/0025 **CC - Interpellation - "Interpellation Chien vert" (Mme Cécile VAINSEL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Interpellation Chien vert"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Cécile VAINSEL, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Madame l'Echevine,

Je voudrais vous interpellier sur les nuisances liées au projet de construction « rue François Gay ». Je suis en effet inquiète à la suite de différents retours reçus de la part des riverains.

Conséquence la proximité des travaux et des maisons d'habitation, certains habitants se sont plaints des bruits assourdissants et des tremblements conséquents perceptibles. Les meubles et les murs peuvent parfois vibrer en écho aux travaux qui ont lieu sur le chantier. Certaines fissures apparaissent sur les murs et plafonds de plusieurs maisons. Les habitants vivant cette situation ne savent pas, par ailleurs, où s'adresser pour faire état de ces problèmes.

Certains d'entre eux, locataires ou propriétaires, rêvaient en venant s'installer à Woluwe-Saint-Pierre malgré les tarifs élevés et leurs revenus modérés, de quiétude et de tranquillité pour y résider. C'est désormais un véritable enfer qu'ils connaissent.

Il est presque impossible de télétravailler pour certains ou d'étudier pour les étudiants vivant en colocation, vu l'ampleur du bruit intempestif et des vibrations pendant les heures du chantier.

En ce qui concerne les horaires, il me revient également que la société ne respecte pas le prescrit légal et qu'il faut désormais faire appel aux forces de police pour empêcher que les travaux ne débutent avant 7 heures !

Les habitants ne semblent toutefois pas être au bout de leurs peines dans ce dossier emblématique d'une certaine gouvernance communale. Ceux du tronçon 67 à 87 de la rue François Gay ont reçu, il y a quelques semaines, un avis leur signalant que leur rue allait être interdite au stationnement pendant plus d'une année ! Et ce, weekend et jours fériés compris ! En effet, une grue sera installée devant leurs fenêtres à la fin de ce mois de juin, placée, semble-t-il, de telle manière à entraver durablement le

stationnement, même la circulation dans la rue Gay et réduire immuablement leurs intimités.

Si le manque de concertation a été régulièrement pointé dans ce dossier, aujourd'hui les autorités de la commune font encore plus fort puisqu'elles n'assument même plus elles-mêmes l'information aux riverains. En effet, l'avis que j'évoque n'a pas été envoyé par la Commune mais par l'équipe du chantier.

Parmi les nuisances auxquelles les riverains sont confrontés, on peut également citer la poussière qui se répand toute la journée sur les maisons du quartier. Avec l'été qui s'annonce, la situation risque d'être encore plus pénible pour les riverains qui ne pourront pas ouvrir leurs fenêtres même ponctuellement pour aérer en raison de la poussière et du bruit.

Madame l'échevine, je voudrais vous redemander pourquoi ne pas avoir attendu l'avis du Conseil d'Etat avant d'imposer toutes ces contraintes aux habitants qui s'étaient, pour beaucoup d'entre eux, cotisés pour faire valoir leurs droits devant cette juridiction ?

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- Je voudrais également vous demander si vous pouvez m'assurer que les riverains qui constatent des dégâts matériels liés aux travaux savent à qui il peuvent, le cas échéant, s'adresser.
- Compte tenu des atteintes claires à la qualité de vie des habitants de ce quartier, ne serait-il pas opportun que la Commune envisage certaines formes de dédommagements pour les riverains les plus exposés aux nuisances ? ;"

2. la réponse suivante qui lui est donnée par Mme Carine KOLCHORY, échevin :

- Je voudrais vous interpellier sur les nuisances liées au projet de construction « rue François Gay ». Je suis en effet inquiète à la suite de différents retours reçus de la part des riverains. Conséquence la proximité des travaux et des maisons d'habitation, certains habitants se sont plaints des bruits assourdissants et des tremblements conséquents perceptibles. Les meubles et les murs peuvent parfois vibrer en écho aux travaux qui ont lieu sur le chantier. Certaines fissures apparaissent sur les murs et plafonds de plusieurs maisons.

"Des états des lieux ont été réalisés avant le début des travaux sur un large périmètre autour du chantier. En principe, un état des lieux est prévu en fin de chantier.

Le géomètre vérifiera alors dans chaque habitation s'il y a eu un impact sur la structure des habitations.

En attendant, s'il y a le moindre doute pendant le chantier (une fissure qui est apparue, par exemple), il faut prévenir l'entrepreneur Valens et le maître d'ouvrage, à savoir la SLRB. L'expert ira vérifier sur place s'il y a un lien de causalité. Si le lien n'est pas établi, attention le coût de l'expertise sera à la charge du demandeur."

- Les habitants vivant cette situation ne savent pas, par ailleurs, où s'adresser pour faire état de ces problèmes.

"Une boîte-aux-lettres a été placée au niveau des bureaux de chantier, situés rue Lancsweert. L'existence de cette boîte a été signalée aux riverains dans la circulaire qui leur a été adressée le 20 février dernier par l'administration communale. Les messages qu'elle contient sont régulièrement remis au maître d'ouvrage, à savoir la SLRB, et à l'entrepreneur Valens. Je voulais souligner ici le fait que Valens est fort conscient des nuisances qu'entraîne son chantier. L'administration communale est en contact régulier avec lui et il insiste chaque fois sur le fait que les riverains ne doivent pas hésiter à utiliser la boîte-aux-lettres mise à leur disposition pour y déposer leurs messages ou leurs plaintes, de préférence accompagnés de photos. Ce qui est alors plus facile à communiquer aux équipes sur chantier. L'administration communale reste, bien évidemment, aussi un relais pour les riverains. Surtout pour les urgences.

Cela répond à la 1ère question que vous me posez à la fin de votre interpellation."

- Certains d'entre eux, locataires ou propriétaires, rêvaient en venant s'installer à Woluwe-Saint-Pierre malgré les tarifs élevés et leurs revenus modérés, de quiétude et de tranquillité pour y résider. C'est désormais un véritable enfer qu'ils connaissent. Il est presque impossible de télétravailler pour certains ou d'étudier pour les étudiants vivant en colocation, vu l'ampleur du bruit intempestif et des vibrations pendant les heures du chantier.

"Je comprends parfaitement que ce que vivent les habitants n'est pas agréable. C'est malheureusement le lot de tout chantier. Le projet est dans les cartons depuis la précédente mandature. Mon prédécesseur y a d'ailleurs consacré plus d'une vingtaine d'articles dans le « Wolumag » sous la précédente mandature. Nous sommes aujourd'hui dans la phase de la construction qui engendre du bruit, beaucoup de bruit, mais un bruit normal pour un chantier de construction."

- En ce qui concerne les horaires, il me revient également que la société ne respecte pas le prescrit légal et qu'il faut désormais faire appel aux forces de police pour empêcher que les travaux ne débutent avant 7 heures !

"A chaque fois que nous recevons une plainte d'un riverain, nous la relayons auprès de l'entrepreneur qui refait le rappel des horaires auprès du sous-traitant. Nous prenons toutes les dispositions pour faire respecter les horaires prévus pour le chantier communal, pour l'autre chantier de la rue François Gay comme pour tout autre chantier, et nous en avons un certain nombre en cours en ce moment sur la commune. Des rappels sont donc faits systématiquement à l'entrepreneur qui est conscient des règles à respecter.

La difficulté de ce type de chantiers réside dans le fait que l'entrepreneur travaille avec des sous-traitants qui eux-mêmes travaillent avec de nombreux ouvriers. Il faut donc sans cesse rappeler les consignes car chaque sous-traitant a sa manière de fonctionner.

Ceci dit, vu le nombre de plaintes des riverains, le bourgmestre, en sa qualité de chef de la police, s'est tourné vers cette dernière car c'est elle qui est compétente pour constater un manque de respect des horaires prévus par le Règlement général de police (RGP) et prendre les dispositions utiles. Elle sera présente chaque matin à 6h30 jusqu'au 4 juin dans un premier temps pour veiller à ce que les choses se déroulent pour le mieux.

Comme nous l'avions mentionné le bourgmestre et moi-même en réponse aux 1ères plaintes que nous avons reçues des riverains, la police demande expressément que ces derniers contactent le dispatching (02/788.53.43) à chaque problème vis-à-vis du respect du RGP. Cela permet au service compétent d'intervenir en temps réel, quasi lorsque l'incident se produit."

- Il nous a été rapporté que des camions arrivaient sur le chantier avant 7h.

"Nous sommes conscients de ce problème et l'entrepreneur aussi. Mais il y a une réalité logistique dont il faut tenir compte pour le bon fonctionnement d'un chantier. Les camionneurs partent charger les matériaux à l'entrepôt très tôt le matin pour arriver sur le chantier pour 7h et le démarrer dans la foulée. Souvent, ils arrivent sur le chantier avant 7h... C'est ce que nous constatons, en effet.

Pour éviter que les camions ne stationnent dans le quartier avant 7h, une zone tampon permettant aux camions de stationner loin du chantier sans déranger les riverains va être aménagée dans les prochains jours."

- Les habitants ne semblent toutefois pas être au bout de leurs peines dans ce dossier emblématique d'une certaine gouvernance communale. Ceux du tronçon 67 à 87 de la rue François Gay ont reçu, il y a quelques semaines, un avis leur signalant que leur rue allait être interdite au stationnement pendant plus d'une année ! Et ce, weekend et jours fériés compris ! En effet, une grue sera installée devant leurs fenêtres à la fin de ce mois de juin, placée, semble-t-il, de telle manière à entraver durablement le stationnement, même la circulation dans la rue Gay et réduire immuablement leurs intimités.

"Je comprends parfaitement ce que cela peut représenter pour les riverains, mais la grue tour va être placée au seul endroit possible en fonction de l'implantation du futur immeuble. Il a également fallu tenir compte du beffroi de l'hôtel communal."

- Si le manque de concertation a été régulièrement pointé dans ce dossier, aujourd'hui les autorités de la commune font encore plus fort puisqu'elles n'assument même plus elles-mêmes l'information aux riverains. En effet, l'avis que j'évoque n'a pas été envoyé par la Commune mais par l'équipe du chantier.

"Le manque de concertation, madame Vainsel... Je ne peux vous laisser affirmer cela ! Cette remarque n'est pas le reflet de la réalité. Je ne vais pas refaire tout l'historique de nos rencontres avec le collectif et des échanges de courriels que nous avons eus avec ses représentants sous cette mandature..."

Concernant l'avis toutes-boîtes, ce n'est pas du tout une question d'assumer ou pas. En général, sur ce type de chantier, c'est l'entrepreneur qui se charge des communications aux riverains. Suite à l'une des dernières interpellations relatives au projet François Gay, je m'étais engagée, rappelez-vous, à communiquer avec les riverains. C'est ainsi que nous leur avons, notamment, annoncé le planning des travaux par circulaire. Pour les questions plus techniques, nous avons laissé le soin à l'entrepreneur de communiquer avec les riverains."

- Parmi les nuisances auxquelles les riverains sont confrontés, on peut également citer la poussière qui se répand toute la journée sur les maisons. Avec l'été qui s'annonce, la situation risque d'être encore plus pénible pour les riverains qui ne pourront pas ouvrir leurs fenêtres même ponctuellement pour aérer en raison de la poussière et du bruit. Madame l'échevine, je voudrais vous redemander pourquoi ne pas avoir attendu l'avis du Conseil d'Etat avant d'imposer toutes ces contraintes aux habitants qui s'étaient, pour beaucoup d'entre eux, cotisés pour faire valoir leurs droits devant cette juridiction ?

"Cette question m'a été posée à de multiples reprises, madame Vainsel. Je pense que vous vous souvenez de la réponse. Elle n'a pas changé. Il y a en effet eu un recours en annulation qui a été introduit devant le Conseil d'Etat par les riverains, recours qui n'a aucun effet suspensif sur la procédure. Mais nous sommes restés néanmoins prudents. Des échanges ont eu lieu entre conseils, celui de la SLRB, celui de la commune et celui des riverains. La SLRB, par l'intermédiaire de son avocat, a alors fait savoir qu'elle se réservait le droit de continuer le projet vu que le recours en annulation n'avait aucun effet suspensif.

Du côté de la commune, fort des conseils de notre avocate, le Collège a souhaité avancer dans ce projet initié sous la précédente mandature. L'accès au logement et à une place en crèche reste l'une de nos préoccupations majeures à toutes et à tous. En outre, grâce aux subsides d'Alliance Habitat, la commune enrichit son patrimoine d'un immeuble à appartements neufs, répondant aux normes « passives », donc très

peu énergivores, soit tout bénéfique pour les futurs locataires et pour l'environnement. Sans oublier la création de près de 30 places en crèche... Et ce, en lieu et place de maisons qui sont insalubres depuis des décennies."

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- Je voudrais également vous demander si vous pouvez m'assurer que les riverains qui constatent des dégâts matériels liés aux travaux savent à qui il peuvent, le cas échéant, s'adresser -> réponse voir + haut. Compte tenu des atteintes claires à la qualité de vie des habitants de ce quartier, ne serait-il pas opportun que la Commune envisage certaines formes de dédommagements pour les riverains les plus exposés aux nuisances ?

"Ecoutez, dans un monde idéal, je dirais oui, bien évidemment. Tout le monde a vécu les affres d'un chantier au moins une fois dans sa vie... Mais rendez-vous compte... Vu le nombre de chantiers, il est impossible d'en dédommager tous les riverains. Et si l'on dédommage les uns, il faut dédommager les autres. C'est une question d'égalité et d'équité.

Cela dit, comme je vous l'ai expliqué au début de mes réponses, pour ce qui concerne d'éventuels dommages matériels, il y a une procédure à suivre... Raison pour laquelle des états des lieux ont été réalisés à l'entame du chantier."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

28.05.2024/A/0026

CC - Interpellation - "Quartier Drève des brûlés/Clos de la forêt" (Mme Cécile VAINSEL)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Quartier Drève des brûlés/Clos de la forêt"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Cécile VAINSEL, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Monsieur le bourgmestre, un vent favorable m'a rapporté que des travaux étaient envisagés pour la Drève des Brûlés et le Clos de la Forêt. Cette nouvelle ne manquera pas de réjouir les riverains, qui attendent cette rénovation de leur quartier depuis de longues années.

Je profite de cette bonne nouvelle pour vous signaler que certaines demandes pourtant bien légitimes du quartier n'ont pas été rencontrées, à savoir, placer un rétroviseur à la sortie du parking de l'Orée pour prévenir le risque d'accident, et d'autre part, placer correctement le panneau signalant que le stationnement dans la rue est bien réservé aux riverains. Enfin, il m'a été signalé que lors de certaines fêtes un peu trop bruyantes organisées par le club, la police contactée par les voisins ne s'est jamais déplacée.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Monsieur le bourgmestre, confirmez-vous la tenue de ces travaux ? Si oui, dans quel délai sont-ils planifiés ? Allez-vous préserver le charme des klinkers qui tient tant à cœur aux riverains ?

- Pouvez-vous vous engager à placer un rétroviseur de sécurité ? Et si oui, dans quel délai ? De même, pouvez-vous visibiliser le panneau relatif au stationnement ?

- Enfin, comment expliquez-vous les incidents relatés par le voisinage concernant l'absence de gestion des troubles par la police locale ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Madame Vainsel,

Sur la police, merci de ne pas venir avec un exemple unique qui tendrait à prouver qu'il y aurait soi-disant un traitement discriminatoire de la Drève de Brûlés. Quand la police n'intervient pas, il suffit de m'envoyer un petit mail, puisque vous habitez cette rue, ou vos voisins, et immédiatement une enquête interne est diligentée. Et je peux vous dire que c'est le conseil que je donne toujours aux personnes qui se plaignent de nuisances sonores : il faut appeler le dispatching de la police, il ne faut pas avoir peur de la déranger, et elle se déplace, Madame Vainsel. Je ne peux pas accepter que vous disiez que votre rue est discriminée. C'est peut-être arrivé une seule fois. Sinon il faut le signaler. Le Chef de corps serait fâché d'entendre vos propos.

Concernant les aspects de signalisation, miroir etc. nous allons réaliser ces mesures dans les meilleurs délais, vous avez raisons de les demander.

Troisièmement, ce que nous allons faire, sachant qu'il y a des trous dans la voirie, on va y remédier de manière provisoire, très rapidement, avec de l'asphalte pour les boucher. Et dans le futur, nous entamerons une rénovation complète de la rue. Cela nécessite un coffre de voirie, à l'instar de ce qu'on a fait chaussée de Stockel. L'idée est de maintenir les klinkers qui font le charme de ce quartier et auxquels les habitants tiennent.

Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Willem Draps quitte la séance / verlaat de zitting.

28.05.2024/A/0027

**CC - Interpellation - "Des fresques du climat dans nos écoles communales ?"
(Mme Cathy VAESSEN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Des fresques du climat dans nos écoles communales ?"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Cathy VAESSEN dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Madame et Monsieur les échevins de l'enseignement francophone et néerlandophone, les Fresques du Climat visent à sensibiliser de manière ludique et collaborative aux enjeux du réchauffement climatique. En comprenant ensemble ces défis, nous pouvons agir plus efficacement pour un avenir bas carbone. Ce 22 mai 2024, en attendant la mise en œuvre de la proposition formulée par notre collègue Jonathan de Patoul lors du Conseil Communal du mois de février de participer ensemble à une fresque du climat, j'ai eu le plaisir de participer, à titre individuel, à une fresque du climat dans la salle du Conseil de notre maison communale. C'était très enrichissant et je remercie d'ailleurs la commune d'avoir permis l'organisation de cette série de fresques en ses locaux. L'animateur nous a expliqué que ces fresques sont également organisées sous forme de jeux dans les écoles : les ateliers sont accessibles dès la 5ème et 6ème primaires et ont par exemple été récemment organisées à Saint-Michel. L'animateur peut potentiellement intervenir bénévolement dans les écoles francophones et néerlandophones. Nos enfants étant notre avenir, il me semble important de les sensibiliser dès maintenant au réchauffement climatique.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- Avez-vous déjà organisé des Fresques du Climat dans les écoles communales francophones et néerlandophones de Woluwe-Saint-Pierre ?
 - Si ce n'est pas le cas, que pensez-vous d'organiser cela dans toutes nos écoles communales en septembre ?" ;
2. la réponse suivante qui lui est donnée par Mme Françoise de CALLATAY et M. Helmut DE VOS, échevins :

Réponse de Mme Françoise de CALLATAY : "Les écoles communales n'ont pas encore souscrit à l'opération "fresque du Climat". Il s'agit d'une opération ludique très intéressante qui permet d'aborder les enjeux climatiques et environnementaux sous la forme de jeux. L'objectif étant la réalisation d'une fresque. J'ai demandé afin d'avoir une estimation du coût estimé de cette animation pour nos écoles. A Woluwe Saint Pierre, nous avons déjà entamé de nombreuses actions en faveur de l'environnement et du climat. Par exemple : Mobilité douce aux abords des écoles, verdurisation progressive des cours de récréation, collations saines, écoles du dehors, potagers, tri des déchets... Les contacts ont été pris afin d'obtenir le label eco school pour nos écoles. Il s'agit d'une démarche impliquant les enfants (bottom up) et inscrivant les écoles dans une démarche environnementale durable. L'obtention de ce label sera notre priorité pour les années futures."

Réponse de M. Helmut DE VOS : "Merci madame Vaessen pour cette question, et de me l'avoir posée dans ma langue maternelle, j'apprécie beaucoup, ça n'arrive pas souvent. Les écoles communales néerlandophones Stokkel et Mooi-Bos n'ont pas encore entendu parler de ce projet francophone du fresque du climat, mais veulent bien s'y intéresser via les groupes de travail déjà existant « milieuzorg op school » (MOS). Elles envisagent bien des workshops dans ce cadre à l'école. De toutes façon, les écoles travaillent déjà maintenant autour du thème du climat et changement climatique. Il y a deux groupes de travail : le MOS (pour Mooi-Bos élargi à leur « moestuin ») et mobilité (avec l'organisation des activités, workshops, sensibilisations, ...). Elles participent également à la semaine de la mobilité (demande de subsides, participation au projets) : <https://www.duurzame-mobiliteit.be/week-van-de-mobiliteit>

Les écoles sensibilisent aussi leurs élèves à ce sujet :

- Prendre les transports en commun et se déplacer à pied vers la piscine chaque semaine (au lieu de prendre un bus scolaire)
- L'utilisation des gourdes au lieu des bouteilles en plastique voire des cannettes
- Fruit et biscuit dans une boîte (pas de déchets)
- Coins verts sur la cour de récré

Enfin, il y a des panneaux solaires sur les toits des deux écoles néerlandophones de Stokkel et de Mooi-Bos, qui ont été placés sous ces dernières 2 mandatures."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

28.05.2024/A/0028

CC - Interpellation - "Une garderie à Sportcity ? Un soutien pour les familles" (Mme Cathy VAESSEN)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Une garderie à Sportcity ? Un soutien pour les familles"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Cathy VAESSEN dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"Monsieur le Bourgmestre,

Je souhaite aborder un enjeu qui allie santé publique et bien-être familial : l'accès des jeunes parents au sport.

De nombreux parents qui travaillent à temps plein rencontrent des difficultés à trouver des solutions de garde de qualité pour leurs enfants afin de leur permettre de continuer à pratiquer une activité sportive essentielle à une vie plus saine et équilibrée. C'est particulièrement le cas lorsqu'ils n'ont pas de membres de leur famille à proximité pour les aider.

Le cas des parents solos est également préoccupant. Ces parents, qui doivent gérer seuls l'ensemble des responsabilités parentales, disposent de moins de temps pour prendre soin d'eux-mêmes. Cela peut avoir des répercussions sur leur santé mentale et physique, augmentant les risques d'isolement social, de burn-out et d'autres problèmes connexes. Ces impacts négatifs affectent non seulement les parents solos mais aussi leurs enfants, nuisant à leur épanouissement personnel.

Dans ce contexte, dans la déclaration de politique générale de notre commune (page 25 du document), vous aviez judicieusement pris l'engagement suivant : "Étudier la possibilité de créer une garderie au sein de Sportcity afin de permettre aux jeunes parents de continuer à faire du sport."

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

1. **Étude de faisabilité** : Une étude de faisabilité a-t-elle été réalisée concernant la création d'une garderie au sein de Sportcity ?
2. **Résultats de l'étude** : Si oui, quels en sont les résultats et les conclusions principales ? Quelles sont les recommandations émises par cette étude ?
3. **Échéancier** : Existe-t-il un calendrier ou une feuille de route pour la mise en place de cette garderie, si les résultats de l'étude sont positifs ?
4. **Financement** : Comment la commune envisage-t-elle de financer ce projet ? Y a-t-il des subventions ou des partenariats potentiels déjà identifiés ?
5. **Concertation avec un panel de parents** : un panel de parents représentatif de la commune a-t-il été consulté ou sera-t-il impliqué dans le processus décisionnel et la mise en œuvre de ce projet ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Vous ne devez pas me convaincre sur l'utilité du Sport.

Ce sont de belles valeurs que véhiculent le sport. Et je ne sais plus quoi faire pour les partager ; moi-même étant un sportif convaincu et le plus grand défenseur.

Deuxièmement, je suis vraiment heureux que vous ayez relire la Déclaration de Politique générale sur le Sport. Vraiment bravo pour cela que savez-vous combien de points y étaient consacrés à cette thématique ? Non...

Il y a avant 16 engagements précis concernant le Sport. Et sur ces 16, il y en aura 14 qui seront complètement réalisés à la fin de cette législature. 14 sur 16... Personnellement, si mon enfant me ramène un bulletin avec 14 sur 16, je lui dirai qu'il a tout de même pas mal réussi !

Le 15e projet était impossible à réaliser car il consistait à installer des « bulles » de tennis au Parc de Woluwe et là, malheureusement, Bruxelles Environnement et les Monuments et Sites s'y opposent. Et donc, sur « cas de force majeure » si je puis dire, on n'a pas pu le réaliser.

Donc, on est en fait à 15 réalisations sur 16.

Il y a en effet 1 qui n'a pas pu se faire, même si on pense encore et toujours que c'est une bonne idée ; je vais parler de la Garderie à Sportcity. Il est également vrai, Madame Vaessen, que je n'avais pas prévu la crise du COVID, qui a nécessité la fermeture de nos infrastructures sportives, impacté l'organisation des activités et nous avons dû ensuite gérer la crise économique qui a suivi...

Donc, vous conviendrez que ce Collège n'a pas eu « facile » ces 6 dernières années et malgré cela 15 objectifs sur 16 en matière de Sport ont été réalisés.

Le dossier de la Garderie, qui a l'assentiment de toutes et tous ici autour de la table, nous le remettons très clairement dans notre Programme pour la prochaine législature.

Le bulletin n'est pas à 100 % et on a fort heureusement encore des choses à réaliser. On n'a certes pas encore fait d'étude mais déjà identifié des partenaires éventuels pour s'en occuper. Je n'ai par conséquent pas encore de résultats d'une Etude à vous produire, mais je prends l'engagement de la réaliser sous la prochaine législature et en vous redisant que je suis assez fier du bilan sportif de cette majorité."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

SÉANCE À HUIS-CLOS - BESLOTEN ZITTING

Administration Rémunération du personnel - Beheer Bezoldiging van het personeel

28.05.2024/A/0029 **CC - Personnel ouvrier - Demande de pension de retraite d'un ouvrier auxiliaire - Avis favorable - M. Marc VAN MEERBEECK**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 156 à 158 ;

Vu la loi du 28.12.2011 portant des dispositions diverses et plus précisément les mesures relatives à la réforme des pensions du secteur public ;

Considérant que, suite à cette réforme, la procédure d'introduction des dossiers de demande de pension de retraite a changé au 01.01.2013 ;

Vu la demande de M. Marc VAN MEERBEECK, né le 29.12.1961, domicilié rue du Bocq 5, 1160 Bruxelles, visant l'octroi, avec prise de cours au 01.05.2024, d'une pension de retraite pour la fonction d'ouvrier auxiliaire exercée au sein des services communaux ;

Considérant que, dans le cas d'une demande de mise à la retraite anticipée, l'employeur ne peut établir l'acte d'admission à la pension de retraite avant d'avoir la certitude que les conditions de durée de carrière sont respectées ;

Vu le courrier du 26.03.2024 par lequel le Service fédéral des Pensions - Pensions de fonctionnaires signale que M. Marc VAN MEERBEECK réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 du chapitre 1er - Titre 8 - de la loi du 28.12.2011 portant des dispositions diverses, en vue de l'octroi de la pension de retraite du secteur public à la date du 01.05.2024 ;

DECIDE :

1. de formuler un avis favorable à la demande de pension de retraite de M. Marc VAN MEERBEECK, ouvrier auxiliaire, avec prise de cours au 01.05.2024 ;
2. de charger le service Politique RH de lancer une procédure de recrutement et sélection en bonne est due forme, en interne et en externe, d'un ouvrier de niveau D ou E, à temps plein, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée, pour l'équipe des balayeurs.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28.05.2024/A/0030 **CC - Centre Public d'Action Sociale - Prise en charge de la quote-part dans la pension de retraite octroyée par Ethias à un commis-dactylographe - Mme Carine DE PAEPE**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 14.04.1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pension du secteur public, notamment l'article 13 fixant le mode de calcul de la répartition du montant brut de la pension unique entre différents pouvoirs ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 156 à 158 ;

Considérant que Mme Carine DE PAEPE, a presté une période de 3,1935 mois de services auprès du Centre Public d'Action Sociale de Woluwe-Saint-Pierre en qualité de commis dactylographe ;

Vu le dossier de pension établi par Ethias aux termes duquel est octroyée une pension de retraite à Mme Carine DE PAEPE et aux termes duquel sont déterminés les montants annuels des quotes-parts respectives du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre, du CPAS d'Anderlecht et de la commune d'Etterbeek ;

DECIDE :

1. de marquer son accord relativement au montant annuel de la quote-part du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre dans la pension de retraite de Mme Carine DE PAEPE, commis dactylographe, à savoir un montant de 62,89 EUR (index 138,01) ;
2. de liquider annuellement à Ethias cette quote-part qui s'élève à 62,89 EUR (à l'index 138,01) à partir du 01.05.2024, conformément aux dispositions figurant à l'article 14 de la loi du 14.04.1965.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Politique RH - HR Beleid

28.05.2024/A/0031 **CC - Personnel communal non-enseignant - Fin de la mise à disposition d'un ouvrier auxiliaire contractuel de l'A.S.B.L. Centre Communautaire du Chant d'Oiseau - Mme Ana Joselina MATEO FLORENTINO**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 18.01.2022 décidant de mettre du 01.01.2022 au 31.12.2026 inclus Mme Ana Joselina MATEO FLORENTINO, ouvrier auxiliaire contractuel, à disposition de l'A.S.B.L. Centre communautaire du Chant d'Oiseau à raison de 18,75/37,50 de temps ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.04.2024 prenant acte de la démission volontaire de ses fonctions en date du 30.06.2024 au soir de Mme Ana Joselina MATEO FLORENTINO, ouvrier auxiliaire contractuel à raison de 18,75/37,50 de temps ;

Considérant que la commune et l'A.S.B.L. Centre communautaire du Chant d'Oiseau désirent mettre fin de commun accord à la mise à disposition de Mme Ana Joselina MATEO FLORENTINO ;

DECIDE de mettre fin de commun accord à la date du 30.06.2024 au soir à la mise à disposition de Mme Ana Joselina MATEO FLORENTINO, ouvrier auxiliaire contractuel à raison de 18,75/37,50 de temps, de l'A.S.B.L. Centre communautaire du Chant d'Oiseau.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

28.05.2024/A/0032 **CC - Personnel communal non-enseignant - Mise d'une puéricultrice contractuelle à disposition de l'A.S.B.L. CAP FAMILLE - Conditions, durée, nature de la mission - Convention - Mme Tiffany GOOVAERTS**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.04.2024 décidant d'engager au 22.04.2024 Mme Tiffany GOOVAERTS en qualité de puéricultrice contractuelle dans un emploi non vacant à raison de 18,75/37,50 de temps en remplacement de Mme Sabine HERREMANS ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.04.2024 décidant d'engager au 22.04.2024 Mme Tiffany GOOVAERTS en qualité de puéricultrice contractuelle dans un emploi non vacant à raison de 18,75/37,50 de temps en remplacement de Mme Donatienne MACHIELS ;

Considérant que l'article 144bis de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, permet aux communes de mettre des agents contractuels à la disposition d'un C.P.A.S. ou d'une A.S.B.L. moyennant le respect de certaines conditions ;

Considérant que Mme Tiffany GOOVAERTS effectue des tâches d'intérêt général au sein de l'A.S.B.L. CAP FAMILLE ;

Considérant que Mme Tiffany GOOVAERTS conserve sa qualité d'agent contractuel de la commune et demeure soumise aux dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels, en ce compris le règlement de travail et le statut pécuniaire ;

Considérant que la commune reste l'employeur principal de l'intéressée ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition des membres du personnel statutaires et contractuels doivent être approuvées par le Conseil communal ;

DECIDE :

1. de mettre Mme Tiffany GOOVAERTS, puéricultrice contractuelle, à disposition de l'A.S.B.L. CAP FAMILLE à partir du 22.04.2024 à raison de 18,75/37,50 de temps en remplacement de Mme Donatienne MACHIELS et à raison de 18,75/37,50 de temps en remplacement de Mme Sabine HERREMANS et jusqu'à la reprise de fonctions de ces dernières ou au plus tard le 21.04.2026 ;
2. d'approuver les conventions de mise à disposition ci-annexées à signer par la commune, l'A.S.B.L. et le membre du personnel communal, reprenant les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission ;
3. de considérer cette mise à disposition comme étant résiliable par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois ;
4. de demander à l'A.S.B.L. CAP FAMILLE de désigner une personne responsable chargée du contrôle de la réalité de cette mise à disposition et du contrôle des prestations effectuées par le membre du personnel communal mis à sa disposition.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Service juridique - Juridische dienst

28.05.2024/A/0033 **CC - Règlements et ordonnances communaux - Sanctions administratives communales - Désignation d'agents communaux habilités à constater les**

infractions - M. Esteban BODDAER et M. Adrian PERTESI

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu les divers règlements et ordonnances communaux ;

Vu notamment la délibération du Conseil communal du 21.01.2020 arrêtant le Règlement Général de Police commun aux 19 communes bruxelloises ;

Vu, par ailleurs, notamment les règlements en matière d'organisation des marchés hebdomadaires, des cimetières, etc. ;

Considérant que M. Esteban BODDAER a participé en juin 2023 à la formation et examen organisés par l'Ecole Régionale d'Administration Publique, rue Capitaine Crespel 35, 1050 Bruxelles, pour les agents chargés de constater les infractions administratives communales liées à l'arrêt et au stationnement et en janvier 2024 à la formation et examen organisés par l'Ecole Régionale d'Administration Publique, rue Capitaine Crespel 35, 1050 Bruxelles, pour les agents chargés de constater les infractions administratives communales ;

Considérant que M. Adrian PERTESI a participé en février 2024 à la formation et examen organisés par l'Ecole Régionale d'Administration Publique, rue Capitaine Crespel 35, 1050 Bruxelles, pour les agents chargés de constater les infractions administratives communales liées à l'arrêt et au stationnement et en janvier 2024 à la formation et examen organisés par l'Ecole Régionale d'Administration Publique, rue Capitaine Crespel 35, 1050 Bruxelles, pour les agents chargés de constater les infractions administratives communales ;

Vu les attestations du 07 juin 2023 et du 09 janvier 2024 délivrées par l'Ecole Régionale d'Administration Publique établissant que l'agent communal M. Esteban BODDAER a suivi conformément à l'article 2 § 1 de l'arrêté royal du 21.12.2013 précité une formation concernant la législation relative à l'arrêt et au stationnement à suivre par les constatateurs communaux qui constatent les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales ainsi qu'une formation d'une durée de 40 heures de cours concernant les constatations d'infraction pouvant donner lieu à une sanction administrative ;

Vu les attestations du 21 février 2024 et du 09 janvier 2024 délivrées par l'Ecole Régionale d'Administration Publique établissant que l'agent communal M. Adrian PERTESI a suivi conformément à l'article 2 § 1 de l'arrêté royal du 21.12.2013 précité une formation concernant la législation relative à l'arrêt et au stationnement à suivre par les constatateurs communaux qui constatent les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales ainsi qu'une formation d'une durée de 40 heures de cours concernant les constatations d'infraction pouvant donner lieu à une sanction administrative ;

Considérant que lesdits agents communaux remplissent les conditions prévues à l'article 1 dudit arrêté royal du 21.12.2013 pour constater les infractions dans le cadre des sanctions administratives communales ;

DECIDE de désigner M. Esteban BODDAER et M. Adrian PERTESI comme agents communaux habilités à constater les infractions aux divers règlements et ordonnances communaux dans le cadre des sanctions administratives communales.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

GR - Gemeentelijke reglementen en ordonnanties - Gemeentelijke

administratieve sancties - Aanstelling van bevoegde sanctionerend gemeentelijke ambtenaren die de inbreuken mogen vaststellen - Dhr. Esteban BODDAER et Dhr. Adrian PERTESI

DE RAAD,

Gelet op de wet van 24.06.2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties ;

Gelet op het koninklijk besluit van 21.12.2013 tot vaststelling van de minimumvoorwaarden inzake selectie, aanwerving, opleiding en bevoegdheid van de ambtenaren en personeelsleden die bevoegd zijn tot vaststelling van inbreuken die aanleiding kunnen geven tot de oplegging van gemeentelijke administratieve sancties ;

Gelet op de verschillende gemeentelijke reglementen en ordonnances ;

Gelet inzonderheid op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 21.01.2020 tot vaststelling van het Algemeen Politie-reglement Gemeenschappelijk voor de 19 Brusselse gemeenten ;

Gelet, bovendien, op de verordeningen betreffende de organisatie van weekmarkten, begraafplaatsen, enz. ;

Overwegende dat Dhr. Esteban BODDAER in juni 2023 deelgenomen heeft aan de opleiding en het examen die door de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur, Kapitein Crespelstraat 35, 1050 Brussel, werden georganiseerd voor ambtenaren die belast zijn met de vaststelling van de gemeentelijke administratieve overtredingen betreffende het stilstaan en parkeren in januari 2024 deelgenomen heeft aan de opleiding en het examen die door de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur, Kapitein Crespelstraat 35, 1050 Brussel, werden georganiseerd voor ambtenaren die belast zijn met de vaststelling van de gemeentelijke administratieve overtredingen ;

Overwegende dat Dhr. Adrian PERTESI in februari 2024 deelgenomen heeft aan de opleiding en het examen die door de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur, Kapitein Crespelstraat 35, 1050 Brussel, werden georganiseerd voor ambtenaren die belast zijn met de vaststelling van de gemeentelijke administratieve overtredingen betreffende het stilstaan en parkeren in januari 2024 deelgenomen heeft aan de opleiding en het examen die door de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur, Kapitein Crespelstraat 35, 1050 Brussel, werden georganiseerd voor ambtenaren die belast zijn met de vaststelling van de gemeentelijke administratieve overtredingen ;

Gelet op de door de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur afgeleverde attesten van 07.06.2023 en 09.01.2024 waarbij wordt vastgesteld dat de gemeenteambtenaar, Dhr. Esteban BODDAER overeenkomstig artikel 2, § 1 van het voornoemde koninklijk besluit van 21.12.2013 betreffende de wetgeving inzake het stilstaan en parkeren die moet worden nageleefd door de gemeentelijke vaststellende ambtenaren die de overtredingen vaststellen bedoeld in artikel 3, 3° van de wet van 24.06.2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, alsook een opleiding van 40 uur heeft gevolgd betreffende de vaststelling van overtredingen die aanleiding kunnen geven tot een administratieve sanctie ;

Gelet op de door de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur afgeleverde attesten van 21.02.2024 en 09.01.2024 waarbij wordt vastgesteld dat de gemeenteambtenaar, Dhr. Adrian PERTESI overeenkomstig artikel 2, § 1 van het voornoemde koninklijk besluit van 21.12.2013 betreffende de wetgeving inzake het stilstaan en parkeren die moet worden nageleefd door de gemeentelijke vaststellende ambtenaren die de overtredingen vaststellen bedoeld in artikel 3, 3° van de wet van 24.06.2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, alsook een opleiding van 40 uur heeft gevolgd betreffende de vaststelling van overtredingen die aanleiding kunnen geven tot een administratieve sanctie ;

Overwegende dat de voornoemde gemeenteambtenaren voldoen aan de voorwaarden van artikel 1 van het voornoemde koninklijk besluit van 21.12.2013 tot vaststelling van de overtredingen in het kader van de gemeentelijke administratieve sancties ;

BESLUIT Dhr. Esteban BODDAER en Dhr. Adrian PERTESI aan te stellen als gemeentebtenaren die gemachtigd zijn om overtredingen op de verschillende gemeentelijke reglementen en ordonnanties vast te stellen in het kader van de gemeentelijke administratieve sancties.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
25 stemmers : 25 positieve stemmen.

Enseignement francophone - Enseignement néerlandophone - Franstalig onderwijs - Nederlandstalig onderwijs

28.05.2024/A/0034 **CC - Enseignement francophone - Ecole communale du Chant d'Oiseau - Engagement d'un assistant à l'institutrice maternelle P.T.P. du 13.05.2024 au 05.07.2024 - Mme Aysegul GOK**

LE CONSEIL,

Vu la dépêche ministérielle du 19.06.2023 de Mme Caroline DESIR, Ministre de l'Éducation, octroyant un agent "assistant(e) à l'instituteur(trice) maternel(le)" P.T.P du 28.08.2023 au 05.07.2024 inclus à raison de 30,40/38,00 de temps, à l'école communale du Chant d'Oiseau ;

Que l'emploi est partiellement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autre partie étant directement déduite des frais de fonctionnement alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles (pas de prise en charge communale) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 8978 du 11.07.2023 de la Communauté française concernant les Directives relatives à l'engagement de personnels P.T.P. en Région de Bruxelles-Capitale pour l'année scolaire 2023- 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un assistant à l'institutrice maternelle P.T.P. pour 30,40/38,00 à l'école communale du Chant d'Oiseau ;

Vu la candidature de Mme Aysegul GOK, née à Saint-Josse-ten-Noode le 28.08.2001, domiciliée rue Léopold Courouble 42 ET01, 1030 Schaerbeek ;

Considérant que l'intéressée répond aux conditions définies pour un engagement dans le cadre d'un programme de transition professionnelle ;

Considérant que l'emploi est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les articles 100, 101 et 149 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE de désigner du 13.05.2024 au 05.07.2024 inclus Mme Aysegul GOK, née à Saint-Josse-ten-Noode le 28.08.2001, dans la fonction d'assistant à l'institutrice maternelle P.T.P. (emploi subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles), à raison de 30,40/38,00 de temps, à l'école communale du Chant d'Oiseau.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

28.05.2024/A/0035 **CC - Enseignement secondaire ordinaire francophone - Centre scolaire Eddy MERCKX - Démission volontaire d'un directeur à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines - Mme Isabelle GOBERT**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06.06.1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu le décret du 02.02.2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs, tel que modifié et plus particulièrement l'article 61 § 3 ;

Vu le courrier par lequel Mme Isabelle GOBERT, directrice à titre temporaire pour

une durée supérieure à quinze semaines à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, présente la démission volontaire de ses fonctions en date du 22.04.2024 au soir ;
PREND ACTE de la démission volontaire de ses fonctions en date du 22.04.2024 au soir de Mme Isabelle GOBERT, directrice à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX.

Le Conseil prend acte.

28.05.2024/A/0036 **CC - Enseignement secondaire ordinaire francophone - Centre scolaire Eddy MERCKX - Désignation à titre temporaire dans un emploi de directeur pour une durée égale ou inférieure à quinze semaines - M. François HERALY**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06.06.1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu le décret du 02.02.2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs, tel que modifié et plus particulièrement son article 60 au sujet de la désignation à titre temporaire des directeurs ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 21.12.2021 décidant de nommer à titre définitif au 01.09.2021, M. Sébastien GRAU dans un emploi de directeur à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX ;

Vu l'arrêté ministériel du 04.07.2022 de la Ministre de l'Éducation accordant un congé pour mission à partir de la rentrée scolaire 2022 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2024 à M. Sébastien GRAU, directeur à titre définitif à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, en tant que Secrétaire au sein de la Direction d'appui au Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias - Service du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 31.01.2023 décidant de désigner à titre temporaire au 06.02.2023, pour une durée supérieure à quinze semaines, Mme Isabelle GOBERT dans un emploi de directeur à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, en remplacement de M. Sébastien GRAU, en congé pour mission ;

Vu le courrier par lequel Mme Isabelle GOBERT, directrice à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, présente la démission volontaire de ses fonctions en date du 22.04.2024 au soir ;

Qu'en conséquence, un emploi de directeur à raison de 36,00/36,00 de temps est à pourvoir, à titre temporaire pour une durée inférieure à quinze semaines du 23.04.2024 au 09.07.2024 inclus, dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, en remplacement de M. Sébastien GRAU ;

Vu la possibilité de confier temporairement l'emploi de directeur pour une durée égale ou inférieure à quinze semaines à un membre du personnel remplissant les conditions visées à l'article 57 § 1er, 1^o et 2^o du décret du 02.02.2007 susmentionné ;

Considérant que M. François HERALY, nommé à titre définitif dans la fonction de professeur CG (biologie, chimie et sciences) au degré inférieur à raison de 22,00/22,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, remplit les conditions précitées ;

DECIDE de désigner à titre temporaire du 23.04.2024 au 09.07.2024 inclus, soit pour une durée égale ou inférieure à quinze semaines, M. François HERALY, nommé à titre définitif dans la fonction de professeur CG (biologie, chimie et sciences) au degré inférieur à raison de 22,00/22,00 de temps dans l'enseignement secondaire

ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, remplissant les conditions visées à l'article 57 § 1er, 1° et 2° du décret du 02.02.2007 susmentionné, dans un emploi de directeur à raison de 36,00/36,00 de temps dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX, en remplacement de M. Sébastien GRAU en congé pour mission.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

Levée de la séance à 21:45
Opheffing van de zitting om 21:45

La Secrétaire communale,
De Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,

Florence van Lamsweerde

Damien De Keyser